

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE



VENDREDI 3 JUIN 2022
À 10H00

DOCK PULLMAN - BÂTIMENT 137
87, AVENUE DES MAGASINS GÉNÉRAUX
93300 AUBERVILLIERS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 3 juin 2022



SOMMAIRE

1	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1
2	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	5
3	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
4	ORDRE DU JOUR	17
5	PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	18
6	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	30
7	AMBITION ET OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	39
8	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR	42
9	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS	43

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale au Dock Pullman, 87, avenue des Magasins Généraux (Bâtiment 137) à Aubervilliers (93300). Dans le contexte de pandémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier les modalités de tenue et de participation à prévues pour l'Assemblée Générale du 3 juin 2022, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant à distance ou en donnant mandat au Président ou à un tiers. Pour ce faire vous pouvez :

- soit exprimer votre choix sur la plate-forme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site Internet de votre banque en ligne) jusqu'au 2 juin 2022 à 15 heures ;
- soit retourner par voie postale votre formulaire de vote dûment complété jusqu'au 31 mai 2022, date limite de réception par la Société Générale.

TOUT ACTIONNAIRE QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D' ACTIONS QU'IL POSSÈDE PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SIMPLE JUSTIFICATION DE SON IDENTITÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ DE SES ACTIONS.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à voter à distance ou à donner pouvoir, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée Générale (J-2), à savoir le 1^{er} juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 03 ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- y participer personnellement ;
- voter à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir à un tiers.

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez choisir un de ces deux modes :

- le site Internet Votaccess ;
- le formulaire unique à retourner par courrier.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir :

- vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais vous aurez néanmoins la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale sans possibilité de vote ;

- vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 30 mai 2022, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@carrefour.com) ; ou
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Votre courrier devra être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.



En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Vous pouvez choisir d'être convoqué électroniquement aux assemblées générales.

Vous recevrez alors un courrier électronique de convocation vous permettant d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée Générale. **Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.**

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation pour l'Assemblée Générale 2023, connectez-vous directement au site www.sharinbox.societegenerale.com puis :

- rendez-vous dans l'onglet « Informations personnelles » ;
- cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « e-services/e-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », votre demande doit être incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

Utilisation du site Internet Votaccess

L'ACCÈS AU SITE INTERNET DÉDIÉ ET SÉCURISÉ SERA POSSIBLE DU 16 MAI 2022 À 9 H 00 AU 2 JUIN 2022 À 15 H 00 (HEURES DE PARIS), DERNIER JOUR OUVRÉ AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Rendez-vous sur le site :

www.sharinbox.societegenerale.com

Utilisez votre code d'accès Sharinbox et le mot de passe de connexion adressé par courrier par le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce code apparaît dans le formulaire unique, tel que signalé en page 4.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec le mandataire de la Société, la Société Générale. Ce mot de passe peut vous être envoyé à nouveau en cliquant sur « obtenir vos codes » depuis la page d'accueil de ce site.

Suivez les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil. Suivez les instructions, puis cliquez sur « Voter » sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales ».

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR ET VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER A ADHÉRÉ AU SITE VOTACCESS

Connectez-vous au portail Internet de votre intermédiaire financier pour accéder au site Votaccess.

Suivez la procédure décrite à l'écran.

Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

VOTER SUR LES RÉOLUTIONS

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DONNER POUVOIR À UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en se connectant sur le site Votaccess.

IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR SE CONNECTER ET POUR VOTER, AFIN D'ÉVITER TOUTE SATURATION ÉVENTUELLE DU SITE INTERNET.

The screenshot shows the Carrefour Votaccess website interface for the 2022 General Assembly. The header includes the Carrefour logo and the title "CARREFOUR - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2022". There are links for "Déconnecter", "Aide en ligne", and "Français". The main navigation menu includes: "Donner pouvoir au Président", "Voter sur les résolutions", "Demander une carte d'admission", "Donner pouvoir à un tiers", "Consulter la documentation", "Répondre aux questions additionnelles", and "Consulter le détail de vos positions". Below the menu, the assembly details are provided: "Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2022 à 10h00 CET", "Dock Pullman - Bâtiment 137", "87 Avenue des Magasins Généraux", "93300 AUBERVILLIERS", "France". At the bottom, there are three summary cards: "CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE" (Le 02/06/2022 à 15h00 CET), "VOS POSITIONS" (100 titres / actions au porteur, 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés), and "VOS COORDONNÉES" (PREVIEW TEST, 66 RUE VILETTE, 69003 LYON).

Utilisation du formulaire unique

VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD TROIS JOURS CALENDAIRES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT LE 31 MAI 2022, PAR LE MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ (LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE).

ÉTAPE

1

OBTENIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Le formulaire unique est joint à cet Avis de convocation, sauf si vous avez demandé à être convoqué par voie électronique.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, la Société Générale ou téléchargez le formulaire unique sur le site www.carrefour.com sous la rubrique « Assemblée Générale ».

ÉTAPE

2

COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

→ Cochez la case **A** du formulaire unique et compléter les cadres correspondants

Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (résolutions 1 à 16 – Section **1**) :

- pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No » ;
- pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (Section **2**), le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case **OUI**, la case **NON** ou la case **Abstention** pour chacune des résolutions.

Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en assemblée générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre correspondant (Section **3**) afin que vos actions soient prises en compte dans le *quorum* et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- vous abstenir ; ou
- donner pouvoir à un tiers de votre choix.

VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ Cochez la case **B** du formulaire unique

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 16) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À UN TIERS MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

→ Cocher la case **C** du formulaire unique et renseignez l'identité et les coordonnées de votre mandataire

Pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur le site Votaccess, selon la procédure décrite en page précédente.

1

2

3

4

5

6

8

9

FINALISER ET ENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

Veillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case **D** (ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà), dater et signer dans la case **E**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, la Société Générale. Vous pouvez utiliser l'enveloppe réponse pré-payée jointe à votre Avis de convocation.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer, accompagné d'une attestation de participation, au mandataire de la Société, la Société Générale.



Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, la Société Générale, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 31 mai 2022.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À CARREFOUR

Pour voter par correspondance, cochez la case A

- Pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No ».
- Pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, il vous suffit de cocher la case B

Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée Générale, cochez la case C et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 1 886 650 465 EUR
Siège social : 93 Avenue de Paris
91300 MASSY
652 014 051 RCS EVRY

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du 3 juin 2022 à 10h00
Dock Pullman – Bâtiment 137
87 Avenue des Magasins Généraux - 93300 Aubervilliers

Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting
convened on June 3, 2022 at 10:00 a.m.
Dock Pullman – Bâtiment 137
87 Avenue des Magasins Généraux - 93300 Aubervilliers

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE

Identifiant - Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Nominatif Registered / Porteur Bearer: _____

Vote simple Single vote / Vote double Double vote: _____

Nombre de voix - Number of voting rights: _____

Retrouvez ici votre code d'accès Sharinbox

A

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou le Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No		<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.		<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No		<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.		<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No		<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.		<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No		<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.		<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No		<input type="checkbox"/>	Out / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.		<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
												Abs.	<input type="checkbox"/>

B

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

C

JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address: _____

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

D

ÉTAPE 3

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

E

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

à la banque / to the bank: 31/05/2022

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (sans admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically appoints as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

2

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Carte des implantations au 31 décembre 2021

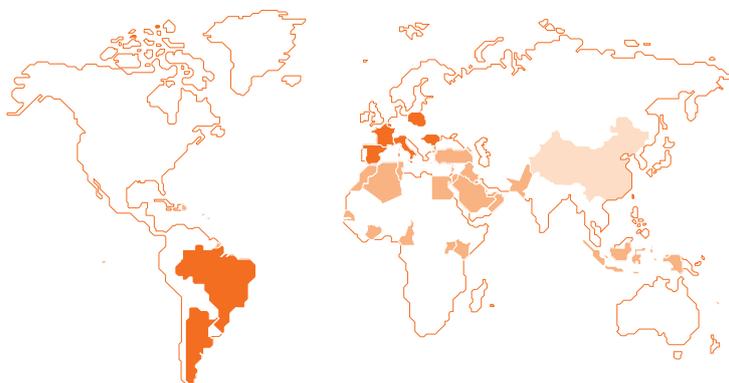
Groupe Carrefour
13 894 magasins
dans le monde

France*
5 619
magasins

Belgique
792
magasins

Pologne
955
magasins

Roumanie
365
magasins



Argentine
605
magasins

Brésil
548
magasins

Espagne
1 474
magasins

Italie
1 489
magasins

Taiwan
342
magasins

Autres pays
1 705
magasins

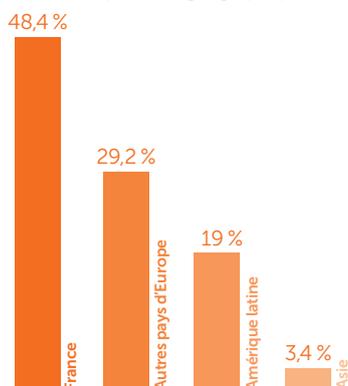
● Pays / régions intégrés ● Pays / régions franchisés ● Chine**

* France métropolitaine.

** L'accord de cession du contrôle de Carrefour Chine signé en 2019 prévoit que les magasins pourront rester sous enseigne Carrefour pendant une période transitoire.

Chiffre d'affaires HT

Répartition par zone géographique



3,3
Md€

de GMV
e-commerce,
en hausse de 82 %
par rapport à 2019

Près de
3 000
ouvertures
de magasins
de proximité
depuis le début
du plan

Un employeur de référence

319 565
collaborateurs

42,5 %
de femmes dans
le management

8,3/10
recommandation moyenne
de Carrefour comme
employeur par ses salariés

81 %
des collaborateurs
formés dans
l'année

Leader de la transition alimentaire pour tous

+ 21 points

progression du *Net Promoter Score*® (NPS®) depuis le début du plan (en 2018)

Top 200

des entreprises leaders contre le réchauffement climatique avec la meilleure note possible au *CDP Climate*.
Premier distributeur français pour ses engagements RSE dans le *DJSI World*

38 500

producteurs partenaires locaux, en agriculture biologique ou en agroécologie



Fort d'un réseau multiformat de **13 000 magasins** dans plus de **40 pays**, le groupe Carrefour est un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires TTC de **81,2 milliards d'euros** en 2021, en progression de **+2,3 %** en comparable. Le Groupe compte près de **320 000 collaborateurs** qui, chaque jour, contribuent à faire de Carrefour le leader mondial de la transition alimentaire pour tous.

Analyse de l'activité et des résultats consolidés

PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT

L'Argentine est considérée comme une économie en hyperinflation au sens des normes IFRS. Ainsi, les dispositions de la norme IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* sont applicables dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021. Les données comparables de l'exercice 2020 incluent également l'ajustement relatif à l'inflation.

Au 31 décembre 2021, les états financiers consolidés de l'exercice 2020 ont été retraités (« 31/12/2020 retraité ») de la décision de l'IFRS IC publiée en mai 2021 relative aux rattachements des droits à prestations aux périodes de service dans le calcul de la provision avantages au personnel entrant dans le champ de la norme IAS 19 (cf. note 4.3).

(en millions d'euros)	2021	2020	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
Chiffre d'affaires hors taxes	72 958	70 719	3,2 %	5,0 %
Marge des activités courantes	15 520	15 445	0,5 %	2,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>21,3 %</i>	<i>21,8 %</i>		
Frais généraux et amortissements	(13 247)	(13 272)	(0,2) %	1,5 %
Résultat opérationnel courant	2 272	2 173	4,6 %	7,7 %
<i>Résultat opérationnel courant avant amortissements (ROFDA)</i>	<i>4 550</i>	<i>4 465</i>	<i>1,9 %</i>	<i>3,9 %</i>
Résultat opérationnel courant après quote-part des sociétés mises en équivalence	2 284	2 160	5,8 %	8,9 %
Produits et charges non courants	(374)	(474)	(21,2) %	(22,8) %
Résultat opérationnel	1 911	1 686	13,3 %	17,9 %
Résultat financier	(279)	(334)	(16,4) %	(13,9) %
Impôt sur les résultats	(372)	(498)	(25,3) %	(22,3) %
Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe	1 030	663	55,3 %	61,1 %
Résultat net des activités abandonnées – Part du Groupe	42	(22)	289,3 %	289,3 %
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	1 072	641	67,3 %	73,3 %
CASH-FLOW LIBRE ⁽¹⁾	2 435	2 223		
CASH-FLOW LIBRE NET ⁽²⁾	1 228	1 056		
DETTE NETTE ⁽³⁾	2 633	2 616		

(1) Le cash-flow libre est le solde net de l'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et intérêts nets relatifs aux contrats de location, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

(2) Le cash-flow libre net correspond au cash-flow libre après coût de l'endettement financier net et paiements locatifs nets.

(3) La dette nette n'inclut pas les passifs et actifs relatifs aux contrats de location (cf. note 2.2).

Le chiffre d'affaires hors taxes 2021 s'élève à 73,0 milliards d'euros, soit une hausse de 5,0 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements (ROFDA) du Groupe atteint 4 550 millions d'euros, en amélioration de 3,9 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 272 millions d'euros, en hausse de 7,7 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel non courant est une charge nette de (374) millions d'euros, en amélioration de 101 millions d'euros par rapport à 2020, principalement liée aux plus-values générées lors de la perte de contrôle de Market Pay en France et de l'échange d'actifs au Brésil dans le cadre de l'opération immobilière Pinheiros. Ces plus-values ont été partiellement compensées par des charges de restructuration en hausse, en particulier en France et en Italie.

La charge financière nette s'établit à (279) millions d'euros, en réduction de 55 millions d'euros par rapport à 2020, reflétant l'amélioration des autres produits et charges financiers.

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (372) millions d'euros en 2021, contre (498) millions d'euros en 2020.

Le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, ressort à 1 030 millions d'euros en amélioration de 367 millions d'euros en comparaison du résultat 2020.

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'établit à 42 millions d'euros, à comparer à (22) millions d'euros en 2020, du fait principalement de la reprise de la dépréciation portant sur la créance financière relative aux 20 % dans Carrefour Chine.

Le résultat net, part du Groupe, est un bénéfice de 1 072 millions d'euros, à comparer à un bénéfice 641 millions d'euros en 2020.

Le cash-flow libre s'élève à 2 435 millions d'euros contre 2 223 millions d'euros en 2020. Le cash-flow libre net s'élève à 1 228 millions d'euros contre 1 056 millions d'euros en 2020.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les secteurs opérationnels correspondent aux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, regroupés en zones géographiques, auxquelles s'ajoutent les « fonctions globales » qui regroupent les holdings et autres sociétés hébergeant des activités de support administratif, financier et commercial.

Chiffre d'affaires HT par zone géographique

(en millions d'euros)	2021	2020	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	35 283	34 135	3,4 %	3,4 %
Europe (hors France)	21 283	21 239	0,2 %	0,6 %
Amérique latine	13 895	13 245	4,9 %	14,5 %
Asie (Taiwan)	2 497	2 100	18,9 %	16,9 %
TOTAL	72 958	70 719	3,2%	5,0%

Le groupe Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 73,0 milliards d'euros, en hausse de +5,0 % à taux de change constants et +5,1 % retraitée de l'application de la norme IAS 29.

- En France, le chiffre d'affaires 2021 est en croissance de +3,4 %, et de +1,8 % en comparable ⁽¹⁾ par rapport à 2020. En 2021, l'ensemble des segments est de nouveau en croissance, par rapport à une année 2020 record, avec notamment +0,6 % en comparable pour les hypermarchés et +3,6 % en comparable pour les supermarchés. Le Groupe surperforme au sein de ses différents circuits de référence. L'e-commerce affiche une croissance de +19 % par rapport à 2020 et de +80 % par rapport à 2019, concernant principalement l'alimentaire.
- En Europe (hors France), le chiffre d'affaires progresse légèrement en 2021, à +0,6 % à changes constants ; en comparable, on constate une légère baisse de (1,1) % en 2021, mais une hausse de +2,3 % en comparable sur deux ans. En Espagne, le chiffre d'affaires est globalement stable (-0,4 % LFL) après une forte croissance en 2020. Carrefour continue de gagner des parts de marché en 2021. En Belgique, l'activité (-4,2 % LFL) est pénalisée par un environnement concurrentiel déflationniste et par le niveau exceptionnellement élevé de 2020 durant la période estivale, ainsi que par des ruptures d'approvisionnement au quatrième trimestre liées à d'importantes perturbations chez un partenaire logistique majeur. Sur une base de comparaison de deux ans, ces deux pays ont connu une solide croissance (respectivement +6,7 % LFL et +4,1 % LFL). En Italie, la performance s'améliore au cours de l'année (-3,0 % LFL) et devient positive au second semestre (+0,8 % LFL au troisième trimestre et +2,5 % LFL au quatrième trimestre), portée notamment par une stratégie commerciale offensive. En Pologne, Carrefour bénéficie d'une dynamique favorable (+3,0 % LFL et +2,3 % LFL sur deux ans), avec notamment la reprise de la consommation des ménages et la réouverture des galeries marchandes en 2021. En Roumanie, Carrefour poursuit sa bonne dynamique (+2,0 % LFL et +4,1 % LFL sur deux ans).
- En Amérique latine, la croissance reste élevée avec +14,5 % à changes constants et de +9,3 % en comparable, après une année 2020 record (+23 % LFL), reflétant une solide performance dans un contexte économique perturbé. Au Brésil, le chiffre d'affaires en comparable progresse de +1,0 %, ce qui constitue une performance robuste dans un contexte macroéconomique dégradé au cours de l'année, l'inflation élevée pesant sur le pouvoir d'achat des ménages. L'alimentaire poursuit sa croissance, tandis que le non-alimentaire recule après une année 2020 exceptionnellement élevée, mais reste en hausse de +10 % LFL sur deux ans. Par ailleurs, Carrefour a finalisé la conversion des magasins Makro, dont la montée en puissance est plus rapide que prévue et délivre des résultats supérieurs aux attentes initiales. En Argentine, le chiffre d'affaires progresse de +50,0 % en comparable (pré IAS 29), après une progression de +49,3 % en comparable (pré IAS 29) en 2020. Au-delà de l'inflation alimentaire élevée, cette excellente performance reflète la forte hausse des volumes, se traduisant par des gains continus de parts de marché.
- À Taiwan (Asie), les ventes progressent de +16,9 % à changes constants (-3,0 % LFL), grâce à l'intégration des magasins de proximité Wellcome.

Chiffre d'affaires HT par zone géographique – contribution au total du Groupe

(en %)	2021 ⁽¹⁾	2020
France	47,5 %	48,3 %
Europe (hors France)	28,8 %	30,0 %
Amérique latine	20,4 %	18,7 %
Asie (Taiwan)	3,3 %	3,0 %
TOTAL	100 %	100 %

(1) à taux de change constants.

À taux de change constants, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international continue à progresser pour s'établir à 52,5 %, à comparer à 51,7 % en 2020.

(1) La croissance à magasins comparables (« LFL ») est composée des ventes générées par les magasins ouverts depuis au moins 12 mois, fermetures temporaires exclues. Elle s'entend à changes constants, hors essence et hors effet calendaire, et hors impact IAS 29.

Résultat opérationnel courant par zone géographique

(en millions d'euros)	2021	2020	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	757	629	20,4 %	20,4 %
Europe (hors France)	718	698	2,8 %	3,3 %
Amérique latine	768	786	(2,2) %	6,3 %
Asie (Taiwan)	78	94	(16,7) %	(18,1) %
Fonctions globales	(49)	(33)	49,5 %	48,2 %
TOTAL	2 272	2 173	4,6 %	7,7 %

En 2021, le résultat opérationnel courant s'établit à 2 272 millions d'euros, en hausse de 99 millions d'euros (+ 7,7 % à taux de change constants).

Le résultat opérationnel courant 2021 de la France s'établit à 757 millions d'euros, en hausse de + 20,4 % par rapport à 2020. La marge opérationnelle progresse de + 30 pbs à 2,1 %, après une amélioration de + 24 pbs en 2020. Cette évolution reflète l'excellente dynamique des activités de distribution, combinée à une profonde dynamique de baisse des coûts.

Le résultat opérationnel courant de la zone Europe (hors France) atteint 718 millions d'euros, contre 698 millions d'euros en 2020, soit une hausse de + 3,3 % à changes constants. La marge opérationnelle s'améliore de + 9 pbs à 3,4 %. Tous les pays, hormis la Belgique, connaissent une progression de leur résultat opérationnel courant et de leur marge opérationnelle.

Le résultat opérationnel courant de l'Amérique latine s'élève à 768 millions d'euros, soit une progression de + 6,3 % à changes constants, après une forte hausse de + 26,4 % en 2020 à changes constants. Au Brésil, le résultat opérationnel courant ressort ainsi à 714 millions d'euros, en hausse de 9 millions d'euros à taux de change constants, après une forte progression de 184 millions d'euros en 2020. L'amélioration de la profitabilité des services financiers et d'Atacadão en 2021 est en partie compensée par l'impact pour Carrefour Retail de la baisse du non-alimentaire, sur une base de comparaison élevée. Le Groupe a poursuivi ses investissements dans la compétitivité, dans un environnement économique et sanitaire dégradé. Le résultat opérationnel courant de l'Argentine continue de s'améliorer sensiblement grâce à l'excellente dynamique commerciale et l'attention permanente aux coûts. Il s'établit à 55 millions d'euros, soit une marge de 2,4 % (+ 112 pbs), incluant un impact de (17) millions d'euros lié à l'application de la norme IAS 29.

À Taiwan (Asie), le résultat opérationnel courant recule de (16) millions d'euros et s'établit à 78 millions d'euros en 2021, compte tenu notamment de l'intégration des magasins Wellcome en cours de transformation et de l'impact des mesures sanitaires pénalisant le trafic en hypermarchés et dans les centres commerciaux.

Le résultat non courant est une charge nette de (374) millions d'euros en 2021 et se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2021	2020
Résultat de cession d'actifs	271	19
Coûts de réorganisation	(385)	(93)
Autres produits et charges non courants	(42)	(105)
Résultat non courant avant dépréciations et pertes sur actifs	(156)	(179)
Dépréciations et pertes sur actifs	(218)	(295)
dont dépréciations et pertes sur goodwill	(84)	(104)
dont dépréciations et pertes sur actifs corporels et incorporels et autres	(134)	(192)
PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS	(374)	(474)
Dont :		
total des produits non courants	514	279
total des charges non courantes	(888)	(753)

Amortissements

Les amortissements des immobilisations et immeubles de placement se sont élevés à (1 270) millions d'euros en 2021, contre (1 319) millions d'euros en 2020.

Les amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16) des immobilisations corporelles et immeubles de placement se sont élevés à (748) millions d'euros en 2021 contre (721) millions d'euros en 2020.

En prenant en compte les amortissements des immobilisations logistiques et des droits d'utilisation (IFRS 16) des immobilisations logistiques inclus dans le coût des ventes, le total des amortissements comptabilisés au compte de résultat s'élève à (2 277) millions d'euros en 2021, contre (2 292) millions d'euros en 2020.

Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence

La quote-part revenant au Groupe dans le résultat net des entités mises en équivalence est un bénéfice de 12 millions d'euros, contre une perte de (13) millions d'euros en 2020, reflétant notamment l'amélioration de la contribution de Carmila.

Produits et charges non courants

Sont comptabilisés en produits et charges non courants certains éléments significatifs à caractère inhabituel de par leur nature et leur fréquence tels que des dépréciations d'actifs non courants, les résultats de cession d'actifs non courants, des coûts de restructuration et des charges et produits liées à des réestimations de risques d'origine ancienne, sur la base d'informations ou d'éléments dont le Groupe a eu connaissance au cours de l'exercice.

Résultat de cession d'actifs

Le résultat de cession d'actifs correspond essentiellement à la plus-value générée lors de la perte de contrôle de Market Pay en France pour 230 millions d'euros environ, net de frais (cf. note 2.3 des comptes consolidés). Dans une moindre mesure, il correspond également à la cession de l'immobilier de 10 hypermarchés en Espagne, au travers d'opérations de *sale & lease-back* auprès de Realty Income (cf. note 8 des comptes consolidés).

Coûts de réorganisation

Les coûts de réorganisation comptabilisés en 2021 découlent de la poursuite des objectifs d'amélioration de la performance opérationnelle et d'efficacité organisationnelle. La charge comptabilisée en résultat non courant correspond principalement aux indemnités payées ou à payer dans le cadre du plan de transformation concernant les sièges en France et, en second lieu, aux mesures mises en œuvre en Italie et en Espagne.

Autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2021 s'expliquent principalement par les éléments suivants au Brésil :

- l'impact de l'opération immobilière Pinheiros générant un produit de 81 millions d'euros à l'issue d'un échange d'actifs dans la ville de São Paulo (cf. note 2.3 des comptes consolidés) ;
- des reprises de provisions, nettes de coûts, sur des crédits ICMS notamment liés aux transferts entre états sur les « produits de base », ont été enregistrées à hauteur de 35 millions d'euros environ suite à prescription ou apport à des programmes d'amnisties lancés par certains états brésiliens (cf. note 6.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2020) ;
- suite au décès de M. Silveira Freitas, des engagements ont été souscrits par Carrefour Brésil vis-à-vis des autorités publiques et associations dans le cadre du protocole transactionnel (« *Termo de ajustamento de Conduta* ») régularisé le 11 juin 2021 et ont conduit à comptabiliser des provisions pour (17) millions d'euros (cf. note 11.3 des comptes consolidés et de ceux au 31 décembre 2020).

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2021 comprennent également des réestimations de risques d'origine ancienne en Espagne, ainsi que les impacts liés à la décision prise en mai 2021 d'arrêter l'activité de Carrefour Banque en Italie (cf. note 2.3 des comptes consolidés).

Dépréciations et pertes sur actifs

Au 31 décembre 2021, le *goodwill* italien a été déprécié à hauteur de (80) millions d'euros (cf. note 7.3 des comptes consolidés).

Les dépréciations autres que les *goodwill* et les pertes sur actifs enregistrées en 2021 comprennent diverses mises au rebut, notamment liés à l'informatique en France pour (28) millions d'euros ainsi que des dépréciations d'immobilisations pour (26) millions d'euros reflétant la situation difficile de certains magasins, notamment en France et en Italie. Ils comprennent également la mise au rebut des coûts de configuration et de customisation de solutions SaaS (*Software as a Service*) qui ne peuvent plus être capitalisés en conséquence de l'application de la décision définitive de l'IFRS IC publiée en avril 2021 (cf. note 1.2 des comptes consolidés) pour (30) millions d'euros environ. De plus, l'alignement de la valeur nette comptable des titres Showroomprivé au cours de Bourse du 31 décembre 2021 représente une charge non courante de (10) millions d'euros (cf. note 9.2 des comptes consolidés).

Rappel des principaux éléments comptabilisés en 2020

Le résultat de cession d'actifs 2020 comprenait la moins-value comptabilisée lors de la cession de la société Rue du Commerce effectuée le 30 avril 2020. Cette perte était plus que compensée par des gains enregistrés suite aux cessions d'actifs magasins ou de fonds de commerce en France, en Italie et en Belgique.

Les coûts de réorganisation 2020 comprenaient principalement les indemnités payées ou à payer dans le cadre des mesures mises en œuvre en Espagne et en Italie.

Les coûts encourus en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 ont été comptabilisés dans le résultat opérationnel courant en 2020, qu'il s'agisse de coûts nécessaires pour la logistique ou pour la distribution des produits en magasin ou au domicile des clients, et y compris les coûts relatifs à la protection sanitaire des salariés, des clients et des prestataires.

En conformité avec nos principes comptables, appliqués de manière constante, ont été présentés en charges non courantes les primes exceptionnelles et avantages assimilés pour un montant total de (128) millions d'euros, montant déjà comptabilisé au 30 juin 2020. En effet, ces primes n'ont pas rémunéré l'activité des salariés en tant que telle. Elles relèvent d'une action de responsabilité sociétale et sont assorties d'avantages fiscaux et sociaux. Elles sont venues en complément des éléments de rémunération fixe et variable habituels (au titre du paiement d'heures supplémentaires, de primes diverses, de la participation...) des salariés concernés, sans s'y substituer.

Au Brésil, des reprises de provisions sur des « produits de base » (cf. note 7.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2019) nettes de coûts avaient été enregistrées en 2020 à hauteur de 65 millions d'euros environ suite à prescription ou apport à des programmes d'amnisties lancés par certains états brésiliens en fin d'année.

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2020 correspondaient principalement à des réestimations de risques d'origine ancienne en France et au Brésil.

Au 31 décembre 2020, le *goodwill* italien avait été déprécié à hauteur de (104) millions d'euros (cf. note 7.3 des comptes consolidés au 31 décembre 2020). Des dépréciations d'immobilisations autres que les *goodwill* avaient été enregistrées en 2020 pour (150) millions d'euros, reflétant la situation difficile de certains magasins, notamment en Italie et en France (Hypermarchés et Promocash essentiellement).

Des sorties d'actifs avaient été également enregistrées pour (65) millions d'euros principalement en France (actifs magasins), au Brésil (ancienne plate-forme IT E-Commerce), et en Espagne (certains logiciels notamment). Des sorties d'actifs avaient aussi été enregistrées chez Carrefour Banque suite à l'arrêt de l'activité C-zam (cf. note 3.2.2 des comptes consolidés).

Enfin, l'impact net de la dilution des titres Showroomprivé et de l'alignement de leur valeur nette comptable au cours de Bourse du 31 décembre 2020 représentait un produit non courant de 23 millions d'euros (cf. note 9.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2020).

1

2

3

4

5

6

8

9

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 1 911 millions d'euros en 2021, à comparer à 1 686 millions d'euros en 2020.

Résultat financier

Le résultat financier est une charge nette de (279) millions d'euros, soit (0,4) % du chiffre d'affaires en 2021, contre (0,5) % en 2020.

(en millions d'euros)	2021	2020
Coût de l'endettement financier net	(172)	(171)
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	(106)	(113)
Autres produits et charges financiers	(1)	(50)
TOTAL	(279)	(334)

Le coût de l'endettement financier net s'élève à (172) millions d'euros, en ligne avec 2020.

Depuis 2019, en application de la norme IFRS 16, le résultat financier intègre également les charges d'intérêt relatives aux contrats de location ainsi que les produits d'intérêts relatifs aux contrats de sous-location financière.

Les autres produits et charges financiers correspondent pour l'essentiel à des charges relatives aux taxes sur les transactions financières, à la constatation d'intérêts de retard sur certains passifs et aux impacts de l'hyperinflation en Argentine. Ces derniers sont en hausse en 2021 compte tenu d'un rehaussement de l'inflation cette année. Les effets de change comptabilisés dans le résultat financier 2021 sont également en augmentation par rapport à 2020.

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (372) millions d'euros en 2021 (contre (498) millions d'euros en 2020), soit un taux effectif de 22,8 % (contre 36,9 % en 2020). La baisse de ce taux reflète d'une part, la diminution de moitié du taux de CVAE en France à partir de 2021, et d'autre part, les faibles taxations des plus-values liées à la cession de 60 % de Market Pay en France et à l'échange d'actifs de Pinheiros au Brésil (cf. *supra*). Par ailleurs, cette baisse a été partiellement minorée par la hausse du taux

d'imposition applicable en Argentine à partir de cette année, qui est désormais de 35 %.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part de résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'est élevée à 229 millions d'euros en 2021, contre 190 millions d'euros en 2020.

Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, est un bénéfice de 1 030 millions d'euros en 2021, contre un bénéfice de 663 millions d'euros en 2020.

Résultat net des activités abandonnées – Part du Groupe

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, s'établit à 42 millions d'euros en 2021 contre une perte de (22) millions d'euros en 2020. Ce solde positif correspond principalement à la reprise de la dépréciation portant sur la créance financière relative aux 20 % dans Carrefour Chine.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Les effets de la crise sanitaire sont encore présents dans nos différentes géographies au cours de l'année 2021. Grâce à son modèle omnicanal et à l'engagement de toutes ses équipes, le Groupe s'est adapté avec succès aux différentes phases de cette crise, afin d'assurer la continuité de la distribution alimentaire puis de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs dans un environnement complexe et en évolution rapide. Concernant l'année 2020, la crise sanitaire et ses incidences ont été décrites dans la note 2.1 des comptes consolidés au 31 décembre 2020.

Bilan solide, liquidité et discipline financière

Depuis 2018, Carrefour fait preuve d'une grande discipline financière et a renforcé son bilan et sa liquidité. Le bilan solide dont dispose Carrefour constitue un atout important dans le contexte de mutations rapides de la distribution alimentaire et de la crise sanitaire actuelle.

Au 31 décembre 2021, le Groupe est noté Baa1 perspective stable par Moody's et BBB perspective stable par Standard & Poor's.

Les principales opérations de financement de l'année 2021 sont détaillées dans la note 4.2.3.

Incidences de la crise sanitaire sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021

Les incidences sur les comptes consolidés 2021 sont détaillées dans la note 2.1 de ces comptes.

Principales acquisitions et cessions 2021

Acquisition de 172 magasins de l'enseigne Supersol (Espagne) – Regroupement d'entreprises

En août 2020, le Groupe avait conclu un accord pour acquérir 172 magasins de proximité et supermarchés sous enseigne **Supersol** en Espagne, situés principalement en Andalousie et dans la région de Madrid.

Au 31 décembre 2020, la transaction était soumise aux conditions usuelles. Suite à l'obtention de l'approbation de l'autorité de la concurrence locale le 12 janvier 2021, l'acquisition a été finalisée le 11 mars 2021 pour un prix définitif de 81 millions d'euros.

L'exercice d'allocation des actifs et passifs à la juste valeur tel que requis par la norme IFRS 3 – *Regroupement d'entreprises* a été mis en œuvre et a conduit à reconnaître un *goodwill* provisoire de 79 millions d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 (cf. note 7.1 des comptes consolidés).

Sur les 172 magasins Supersol, 127 magasins (représentant un chiffre d'affaires HT d'environ 380 millions d'euros en 2020) ont été convertis aux formats Carrefour au cours de l'année 2021 ; 38 magasins ont été cédés et 6 magasins ont été fermés au cours du second semestre ; le magasin restant n'a finalement pas été acquis.

Acquisition en cours de Grupo BIG (Brésil) – Regroupement d'entreprises

Le 24 mars 2021, Carrefour Brésil a conclu un accord avec Advent International et Walmart en vue de l'acquisition de **Grupo BIG**, troisième acteur de la distribution alimentaire au Brésil. Ce dernier a réalisé un chiffre d'affaires HT d'environ 22 milliards de réals (soit 3,7 milliards d'euros environ) en 2020 et exploite un réseau multiformat de 387 magasins.

La valeur d'entreprise de l'opération est de 7 milliards de réals environ (1,1 milliard d'euros environ au taux de change du 31 décembre 2021), qui sera payée à 70 % en numéraire et à 30 % *via* des actions Carrefour Brésil nouvellement émises. L'accord inclut un complément de prix qui serait à payer 6 mois après le closing de l'opération si le cours de Bourse de l'action Carrefour Brésil dépasse la valeur de référence de 19,26 réals.

La transaction reste soumise à l'approbation par la CADE, l'autorité de la concurrence brésilienne. Sa finalisation est attendue en 2022.

Création d'une société civile immobilière (SCI) avec Argan pour le développement d'entrepôts logistiques (France) – Mise en équivalence

En mai 2021, Carrefour et Argan ont créé la société civile immobilière **Cargan-LOG** destinée au développement de futurs entrepôts logistiques dont certains seraient loués à Carrefour. Cette entité, détenue à 60 % par Argan et 40 % par Carrefour (*via* l'apport de trois entrepôts), est comptabilisée par mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe depuis mai 2021, pour un montant de 30 millions d'euros (cf. note 9 des comptes consolidés).

Acquisition d'une participation minoritaire dans Cajoo (France) – Mise en équivalence

Le 29 juillet 2021, le Groupe a acquis une participation minoritaire dans **Cajoo**, pionnier français du *quick commerce*. Au 31 décembre 2021, le Groupe détient 40 % de la société, qui est comptabilisée par mise en équivalence (cf. note 9 des comptes consolidés).

Projet Pinheiros (Brésil) – Échange d'actifs

Dans le cadre du projet **Pinheiros**, Carrefour Brésil a procédé avec Wtorre à un échange d'actifs, devenu effectif en février 2021, suite à la délivrance du permis de construire par la mairie de São Paulo. Dans ce cadre, Carrefour a échangé un terrain où se situe actuellement son magasin (avenue des Nations Unies dans le sud de la ville), contre un nouveau magasin, une galerie commerciale, un lot de parking et des bureaux dans une nouvelle tour *corporate*, qui doivent être construits par son partenaire.

Les impacts de la transaction ont été définis conformément à la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles* et ont conduit à enregistrer une plus-value dans le résultat non courant pour un montant de 81 millions d'euros (cf. note 6.3 des comptes consolidés). En cohérence avec l'intention du Groupe quant à l'utilisation de ces actifs, les bureaux de la tour *corporate* sont comptabilisés en stocks en construction (pour une valeur de 300 millions de réals, soit 47 millions d'euros au 31 décembre 2021), le magasin en immobilisation corporelle en cours (65 millions de réals, soit 10 millions d'euros au 31 décembre 2021) ainsi que la galerie commerciale et le parking en immeubles de placement (173 millions de réals, soit 27 millions d'euros au 31 décembre 2021).

1

2

3

4

5

6

8

9

Perte de contrôle de Market Pay (Fonctions Globales)

Le Groupe avait annoncé le 30 octobre 2020 la cession de 60 % de sa plate-forme de paiement **Market Pay** à AnaCap Financial Partners, un investisseur spécialisé dans les services financiers européens, afin d'en accélérer le développement et la diversification.

Au 31 décembre 2020 et conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de Market Pay avaient été reclassés en actifs et passifs détenus en vue de leur vente et évalués à la valeur nette comptable.

La finalisation de l'opération est intervenue le 29 avril 2021 et a conduit à la comptabilisation d'une plus-value de cession d'environ 230 millions d'euros (y compris un paiement en numéraire de 189 millions d'euros) en résultat non courant, après prise en compte des frais liés et avant impôt (cf. note 6.3 des comptes consolidés).

La participation conservée par le Groupe dans Market Pay (40 % environ) est comptabilisée par mise en équivalence dans les comptes consolidés depuis le 29 avril 2021, pour un montant de 73 millions d'euros (cf. note 9 des comptes consolidés).

Arrêt de l'activité de Carrefour Banca (succursale italienne de Carrefour Banque)

En mai 2021, le Conseil d'administration de la société Carrefour Banque a pris la décision d'arrêter l'activité de sa succursale italienne.

Dans cette perspective, la succursale a procédé à la cession de la totalité de ses portefeuilles d'encours clients en juillet et en décembre 2021. Cette cession, et plus globalement l'arrêt définitif de son activité, ont conduit à l'enregistrement d'une charge non courante en 2021 (cf. note 6.3 des comptes consolidés).

Sécurisation des financements long terme du Groupe

Le 25 avril 2021, le Groupe a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire, d'un montant de 871 millions d'euros, d'une maturité de 11 ans et d'un coupon de 3,875 %.

Le Groupe bénéficie d'un bilan et d'une liquidité solides à fin décembre 2021. La maturité moyenne du socle obligataire de Carrefour SA s'établit à 3,1 ans à fin décembre 2021 à comparer à 3,6 ans à fin décembre 2020.

Par ailleurs, en mai 2021, Carrefour a exercé l'option d'extension de juin 2025 à juin 2026 de ses deux facilités de crédit d'un montant total de 3,9 milliards d'euros. Cette option a été souscrite à plus de 99 % des engagements bancaires.

Enfin, le Groupe a mis à jour son programme EMTN (*Euro-Medium Term Notes*) en juin 2021 en y intégrant une composante Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Le Groupe a procédé à la rédaction et la publication d'un *Framework* du type *Sustainability-Linked Bond*, visant à renforcer la dimension RSE dans les financements obligataires de Carrefour SA.

Suite à la validation de l'AMF (Autorité des marchés financiers), Carrefour SA est le premier émetteur du CAC 40 à se doter d'une telle option au sein de son programme EMTN, renforçant ainsi l'alignement de la stratégie de financement aux objectifs et ambitions du Groupe en matière de RSE.

Le 16 septembre 2021, la filiale brésilienne Atacadão a mis en place des financements bancaires en USD et en EUR, immédiatement swappés en BRL, pour un montant total de 1 937 millions de réals (environ 306 millions d'euros au cours de clôture du 31 décembre 2021) et de maturités 2 et 3 ans. Ces opérations permettent de sécuriser les besoins de financements à moyen terme de la filiale dans le contexte de l'acquisition de Grupo BIG.

Le 8 décembre 2021 (en départ différé à début janvier 2022), Atacadão a également mis en place des financements bancaires en USD, immédiatement swappés en BRL, pour un montant total de 2 900 millions de réals (environ 459 millions d'euros au cours de clôture du 31 décembre 2021) et d'une maturité de 16 à 17 mois.

Paiement du dividende 2020 en numéraire

En février 2021, le Groupe a annoncé la normalisation de sa politique de dividendes après presque 10 ans de dividendes avec option de paiements en actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour, réunie le 21 mai 2021, a fixé le dividende relatif à l'exercice 2020 à 0,48 euro par action, intégralement versé en numéraire.

Le 28 mai 2021 a eu lieu le versement du dividende global pour un montant de 383 millions d'euros.

Programme de rachat d'actions en vue de leur annulation

Dans le cadre de sa politique d'allocation de capital, le Groupe a procédé durant l'exercice 2021 à deux rachats d'actions, le premier portant sur un montant de 500 millions d'euros et le second sur un montant de 200 millions d'euros, tels qu'autorisés par les Assemblées Générales des actionnaires des 29 mai 2020 et 21 mai 2021. L'objectif de ces rachats était la conservation des actions ainsi rachetées en vue de leur annulation future.

Le premier rachat d'actions a débuté le 7 mai 2021 et s'est achevé le 9 juillet 2021 : 29 475 225 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 16,96 euros par action ; ces actions ont été annulées sur décision du Conseil d'administration tenu le 28 juillet 2021 de réduire le capital social de Carrefour SA, sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021.

Le second rachat d'actions a débuté le 2 août 2021 et s'est achevé le 13 septembre 2021 : 12 252 723 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 16,32 euros par action ; ces actions ont été annulées sur décision du Conseil d'administration tenu le 20 octobre 2021 de réduire le capital social de Carrefour SA, sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021.

À l'issue de ces annulations d'actions, le nombre d'actions composant le capital social de Carrefour SA s'élève à 775 895 892 actions et le nombre d'actions auto-détenues, en conséquence, à 9 457 539 actions, représentant environ 1,2 % du capital social.

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Début janvier 2022, la filiale brésilienne Atacadão a mis en place des financements bancaires en USD, immédiatement swappés en BRL, pour un montant total de 2 900 millions de réals (environ 459 millions d'euros au cours de clôture du 31 décembre 2021) et d'une maturité de 16 à 17 mois.

Le 24 janvier 2022, la surintendance générale de la CADE (l'autorité de la concurrence brésilienne) a publié la décision n° 85/2022 recommandant d'approuver l'acquisition de Grupo BIG par Carrefour Brésil. Cette transaction est désormais analysée par le tribunal de la CADE, qui a jusqu'en juin 2022 pour statuer définitivement sur les recommandations de la superintendance générale.

Le 14 mars 2022, un incendie a endommagé l'entrepôt logistique de Yang Mei (Taiwan). Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès des compagnies d'assurance du Groupe et, à ce stade, le montant des biens et du matériel perdus ainsi que l'indemnité à percevoir sont en cours d'évaluation.

Le 23 mars 2022, Carrefour SA a procédé à une émission obligataire pour un montant total de 1,5 milliard d'euros. Celle-ci se compose de deux tranches dites Sustainability-Linked, indexées sur les objectifs de développement durable du Groupe :

- Une première tranche à taux fixe de maturité 4,6 ans et d'un montant de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon de 1,875 % par an,
- Une seconde tranche à taux fixe de maturité 7,6 ans et d'un montant de 750 millions d'euros, assortie d'un coupon de 2,375 % par an.

Dans le cadre de sa politique d'allocation de capital, le Groupe a confié à un prestataire de service d'investissement un mandat de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 750 millions d'euros, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021. Une première tranche du rachat d'actions a débuté le 7 mars 2022 et s'est achevée le 13 avril 2022 : 21 232 106 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 18,84 euros par action pour un montant total de 400 millions d'euros. Ces actions ont été annulées sur décision du Conseil d'Administration tenu le 20 avril 2022 de réduire le capital social de Carrefour SA, sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021. A l'issue de cette annulation d'actions, le nombre d'actions composant le capital social de Carrefour SA s'élève à 754 663 786 actions et le nombre d'actions auto-détenues à 6 859 495 actions, représentant environ 0,91 % du capital social.

1

2

3

4

5

6

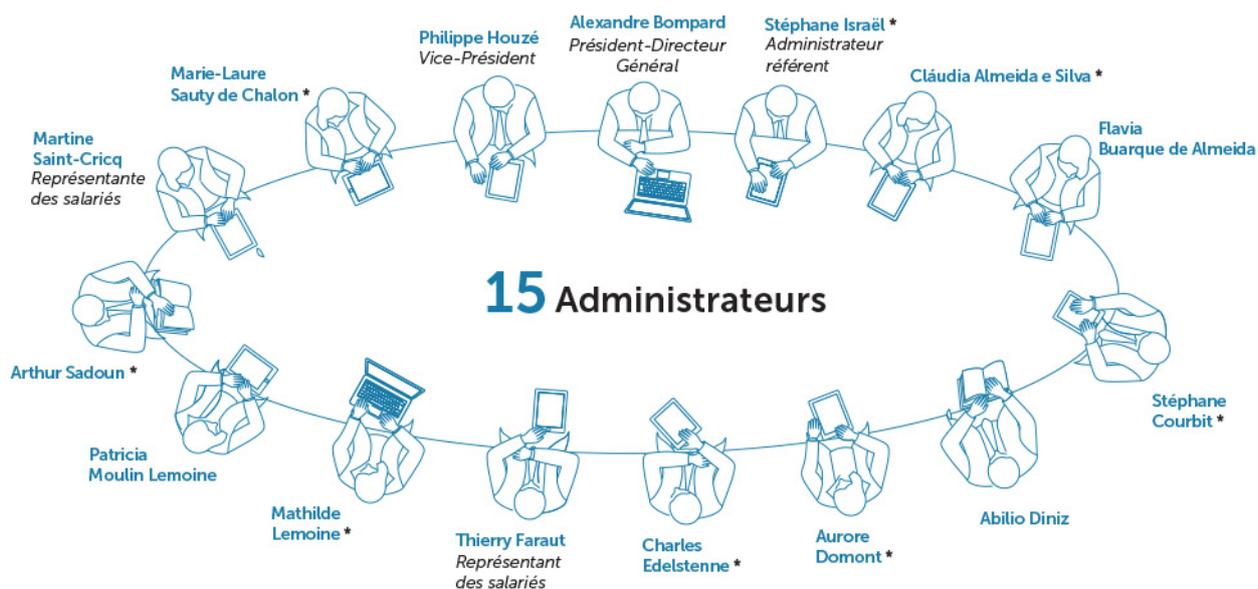
8

9

3

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 20 AVRIL 2022



* Administrateurs indépendants.

Administrateur	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Nomination	Durée du mandat	
						Dernier renouvellement	Fin de mandat ⁽¹⁾
Alexandre Bompard <i>Président-Directeur Général</i>	Français	49	M		18/07/2017	21/05/2021	AG 2024
Philippe Houzé <i>Vice-Président</i>	Français	74	M		11/06/2015	21/05/2021	AG 2024
Stéphane Israël <i>Administrateur référent</i>	Français	51	M	x	15/06/2018	21/05/2021	AG 2024
Cláudia Almeida e Silva	Portugaise	48	F	x	22/01/2019 ⁽³⁾	21/05/2021	AG 2024
Flavia Buarque de Almeida	Brésilienne	54	F		12/04/2017	14/06/2019	AG 2022
Stéphane Courbit	Français	56	M	x	15/06/2018	21/05/2021	AG 2024
Abilio Diniz	Brésilien	85	M		17/05/2016	14/06/2019	AG 2022
Aurore Domont	Française	53	F	x	15/06/2018	21/05/2021	AG 2024
Charles Edelstenne	Français	83	M	x	28/07/2008	14/06/2019	AG 2022
Thierry Faraut ⁽⁴⁾	Français	51	M		23/11/2017	08/12/2020	08/12/2023
Mathilde Lemoine	Française	52	F	x	20/05/2011	21/05/2021	AG 2024
Patricia Moulin-Lemoine	Française	72	F		11/06/2015	21/05/2021	AG 2024
Arthur Sadoun	Française	50	H	x	07/09/2021 ⁽⁵⁾	-	AG 2024
Martine Saint-Cricq ⁽⁴⁾	Française	63	F		04/10/2017	07/10/2020	07/10/2023
Marie-Laure Sauty de Chalon	Française	59	F	x	15/06/2017	29/05/2020	AG 2023

(1) Date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente.

(2) Autres mandats exercés au sein de sociétés cotées (hors groupe Carrefour). Plusieurs mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant à un même groupe sont décomptés comme un seul et unique mandat.

(3) Date de cooptation ; ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019.

(4) Administrateur représentant les salariés.

(5) Date de cooptation : soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour.

(6) Depuis le 20 avril 2022.

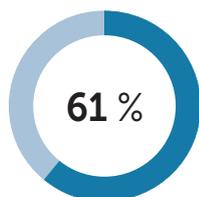
Comités spécialisés du Conseil d'administration

Autres mandats ⁽²⁾	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de gouvernance	Comité RSE	Comité stratégique
1					◆
1	○		○		○
-	◆				
-	○			○	
2			○		
-		○			○
1					■
-			○	◆	
3		○	◆		
-		○ ⁽⁶⁾	○		
-	○	◆			
-				○	
1				○	
-				○	
2				○	

- ◆ Président.
- Vice-Président.
- Membre.



15
administrateurs dont
2 représentants les salariés



Taux d'indépendance*



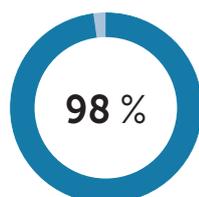
46 %
de femmes*



5
comités spécialisés
dont 4 présidés
par des Administrateurs indépendants
et 2 présidés par des femmes



8
réunions du Conseil en 2021



Taux de présence
aux Conseils



21
réunions
de Comités en 2021



Taux de présence
aux Comités

* Conformément au Code AFEP-MEDEF et à la loi, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces pourcentages.

Les comités spécialisés

Comité d'audit

Le **Comité d'audit** a notamment pour mission de procéder à l'examen des comptes, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le **Comité des rémunérations** est chargé d'étudier toutes les questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, les retraites et les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société, ainsi que les dispositions de cessation de leur mandat. Il examine les conditions, le montant et la répartition des programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites. Il est informé de la politique des rémunérations des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Comité de gouvernance

Le **Comité de gouvernance** examine et formule un avis sur toute candidature à la nomination à un poste d'Administrateur ou à une fonction de mandataire social en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration. Il organise une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants. La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité de gouvernance et revue chaque année par le Conseil d'administration. Il propose au Conseil d'administration la nomination des membres des comités spécialisés lors de leur renouvellement. Il a également pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'adaptation du gouvernement d'entreprise de la Société et dans l'évaluation de son fonctionnement. Enfin, il examine toute question relative à l'éthique des Administrateurs.

Comité RSE

Le **Comité RSE** procède à l'examen de la stratégie RSE du Groupe et de la mise en œuvre des projets liés à cette stratégie ; la vérification de l'intégration des engagements du Groupe en matière de RSE, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ; l'appréciation des risques, l'identification de nouvelles opportunités, la prise en compte de l'impact de la politique RSE en termes de performance économique ; l'examen du bilan annuel de la performance extra-financière ; l'examen de la synthèse des notations réalisées sur le Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Comité stratégique

Le **Comité stratégique** prépare les travaux du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe et les sujets d'intérêt majeurs, en particulier : les axes de développement et les possibilités de diversification des activités du Groupe ; les investissements stratégiques, les projets de partenariats significatifs.

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021.
3. Affectation du résultat, fixation du dividende.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Arthur Sadoun en qualité d'Administrateur.
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Flavia Buarque de Almeida.
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Abilio Diniz.
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne.
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2021.
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022.
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022.
13. Avis sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique.
14. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions à caractère extraordinaire

15. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions.

Résolution à caractère ordinaire

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

5

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2022 EST APPELÉE À VOTER SUR DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES VOIX, ET À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES VOIX.

Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



EXPOSÉ DES MOTIFS

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉOLUTIONS

Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende

Dans sa première et deuxième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2021, un bénéfice de 836 941 007,44 euros ; et
- les comptes consolidés.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2021 à 0,52 euro par action, contre 0,48 euro par action en 2021 au titre de l'exercice 2020.

La totalité du dividende d'un montant de 398 547 943,56 euros, qui représente un dividende de 0,52 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts est, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

La date de détachement du dividende serait fixée au 7 juin 2022. La mise en paiement du dividende interviendrait le 9 juin 2022.

■ PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des rapports du Conseil

d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que des rapports du Conseil

d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'élève à 836 941 007,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	836 941 007,44 €
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau au 31 décembre 2021	2 267 811 129,60 €
Soit bénéfice distribuable	3 104 752 137,04 €
Dividendes 2021 prélevé sur le bénéfice distribuable	398 547 943,56 €
Solde du report à nouveau après affectation	2 706 204 193,48 €

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 775 895 892 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 398 547 943,56 euros (déduction faite des 9 457 539 actions auto-détenues à la date du 31 décembre 2021) qui représente un dividende de 0,52 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 7 juin 2022 et sera mis en paiement le 9 juin 2022. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2018	0,46 €	0,46 €	
2019	0,23 €	0,23 €	
2020	0,48 €	0,48 €	



EXPOSÉ DES MOTIFS

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2021, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2021.

Aucune nouvelle convention n'a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et aucune convention antérieure n'a poursuivi son exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les

conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce qu'il ne mentionne aucune nouvelle convention.



EXPOSÉ DES MOTIFS

CINQUIÈME À HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Ratification du mandat d'un Administrateur et renouvellement des mandats de trois Administrateurs

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Arthur Sadoun, coopté par le Conseil d'administration du 7 septembre 2021, est soumis à la ratification de l'Assemblée Générale. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les mandats d'Administrateur de Madame Flavia Buarque de Almeida, Monsieur Abilio Diniz et Monsieur Charles Edelstenne venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de les renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Arthur Sadoun

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



NÉ LE : 23 mai 1971

NATIONALITÉ : Française

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ :** 1 000

**DATE DE COOPTATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION :** 7 septembre 2021

DATE DE RATIFICATION DE LA COOPTATION :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2021

DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée
Générale appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ANNÉES DE PRÉSENCE : 3 MOIS

TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Arthur Sadoun, 50 ans, est Président du Directoire de Publicis Groupe, 3^e groupe mondial de communication.

Il a commencé sa carrière au Chili, où il a créé sa propre agence de publicité qu'il vendra plus tard à BBDO/Chili.

De retour en France en 1997, il rejoint le réseau TBWA (Omnicom) en tant que Directeur International du Planning Stratégique et devient le CEO de TBWA/Paris en 2003. Sous sa direction et pendant 4 années consécutives, TBWA/Paris est récompensée en tant qu'Agence de l'Année au Festival International de la Publicité à Cannes.

Fin 2006, Arthur Sadoun est nommé CEO de Publicis Conseil, vaisseau amiral du Groupe fondé par Marcel Bleustein-Blanchet et dirigé jusqu'alors par Maurice Lévy.

En avril 2011, Arthur Sadoun est nommé Managing Director de Publicis Worldwide, le réseau mondial des agences créatives du Groupe, avant d'en être nommé CEO en octobre 2013.

En décembre 2015, il est nommé CEO de Publicis Communications, le pôle de solutions créatives de Publicis Groupe composé des réseaux de Leo Burnett, Saatchi & Saatchi, Publicis Worldwide, BBH, MSLGROUP et Prodigious.

Arthur Sadoun prend ses fonctions de Président du Directoire du Groupe le 1^{er} juin 2017 et devient le 3^e dirigeant de Publicis Groupe en 91 ans d'histoire suivant les traces de Maurice Lévy et du fondateur Marcel Bleustein-Blanchet.

Depuis, Arthur Sadoun a accéléré la transformation digitale initiée par Maurice Lévy, notamment en réalisant la plus grande acquisition du secteur avec Epsilon, un leader de la data et de la technologie. Le groupe a ainsi remporté une série de nouveaux grands contrats, plaçant Publicis en tête des classements de l'industrie au cours des 3 dernières années. Arthur Sadoun est diplômé de l'European Business School et d'un MBA de l'INSEAD.

AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

En France :

- Président du Directoire de Publicis Groupe SA (*) (France)
- Président et Directeur Général de Publicis Conseil SA (France)

À L'ÉTRANGER :

- Administrateur de BBH Holdings Limited (Royaume-Uni)
- Administrateur de MMS USA Investments, Inc (États-Unis)
- Administrateur de MMS USA Holdings, Inc (États-Unis)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En France :

- Administrateur indépendant et Membre du Comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Fnac Darty SA (*) (fin en mai 2018)

(*) Société cotée.

Flavia Buarque de Almeida

ADMINISTRATRICE / *Membre du Comité de gouvernance*



ANNÉES DE PRÉSENCE : 4 ANS

TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

Madame Flavia Buarque de Almeida est diplômée de la Fundação Getulio Vargas (1989) et titulaire d'un MBA de l'université d'Harvard (1994).

De 1989 à 2003, Madame Flavia Buarque de Almeida a été consultante et associée chez McKinsey & Company. Elle a également été administratrice indépendante de Lojas Renner et administratrice du Grupo Camargo, qui comprend les sociétés Camargo Corrêa, Camargo Corrêa Cimentos (aujourd'hui Intercement), Construções e Comércio Camargo Corrêa, Alpargatas et Santista Têxtil. Elle a également été administratrice au conseil d'Overseers de l'université d'Harvard.

De novembre 2009 à avril 2013, elle a été associée de Monitor Group, en charge des opérations en Amérique du Sud, après avoir occupé le poste de *Managing Director* de Participações Morro Vermelho de mai 2003 à septembre 2009.

En juillet 2013, Madame De Almeida rejoint le groupe Península comme responsable de l'activité de *Private Equity*.

En janvier 2016, elle devient *Managing Director*. La même année, elle devient Associée de Península Capital.

Par ailleurs, elle est administratrice de W2W E-Commerce de Vinhos SA depuis août 2016, de BRF SA depuis avril 2017 et de Ultrapar Participações SA depuis mai 2019.

Madame Flavia de Buarque de Almeida fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience et de ses connaissances des marchés financiers et bancaires et de sa vision financière actionnariale, de ses connaissances du secteur de la grande distribution, en stratégie et en gouvernance ainsi que de son expérience internationale. Elle fait par ailleurs bénéficier le Conseil d'administration de son expérience dans des sociétés cotées et de son expérience d'administratrice de sociétés cotées nationales et internationales.

NÉE LE : 4 août 1967

NATIONALITÉ : Brésilienne

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ :** 1 069

**DATE DE COOPTATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION :** 12 avril 2017

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :
14 juin 2019

DATE DE FIN DE MANDAT :
**Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2021**

AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au Brésil :

- *Managing Director* et associée de Península Capital Participações SA
- Directrice Générale du groupe Península
- Administratrice de W2W E-Commerce de Vinhos SA
- Administratrice de BRF SA (*)
- Administratrice de Vitamina Chile SPA
- Administratrice de Ultrapar Participações SA (*)
- Membre du Conseil délibératif de l'Instituto Península

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au Brésil :

- Administratrice indépendante de Lojas Renner SA (*) (fin de mandat : 2016)
- Administratrice au conseil d'Overseers de l'université d'Harvard (fin de mandat : 2017)
- Administratrice de GAEC Educação (fin mandat : 2017)
- *Managing Director* de O3 Gestão de Recursos Ltda (fin mandat : 2021)

(*) Société cotée.

1

2

3

4

5

6

8

9

Abilio Diniz

ADMINISTRATEUR / *Vice-Président du Comité stratégique*



NÉ LE : 28 décembre 1936

NATIONALITÉ : Brésilienne

**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ :** 62 563 160

**DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION :** 17 mai 2016

DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :
14 juin 2019

DATE DE FIN DE MANDAT :

**Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2021**

ANNÉES DE PRÉSENCE : 5 ANS

TAUX DE PRÉSENCE : 95 %

Fort d'une grande expérience dans le monde la distribution, Monsieur Abilio Diniz a cofondé, avec son père, Grupo Pão de Açúcar, où il est demeuré Président du Conseil d'administration de 1993 à 2013.

De 1979 à 1989, il a été membre du Conseil monétaire national du Brésil.

Il est diplômé en *Business & Administration* de la Fundação Getulio Vargas (FGV). Depuis 2010, Monsieur Abilio Diniz enseigne à la FGV un cours traitant du *Leadership 360°*, qui vise à former de jeunes leaders.

De 2013 à 2018, il a été Président du Conseil d'administration de BRF – le plus grand exportateur mondial de protéines animales.

Aujourd'hui, Monsieur Abilio Diniz est Président du Conseil d'administration du groupe Península – groupe familial de sociétés d'investissement.

Monsieur Abilio Diniz fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience et expertise dans le secteur de la grande distribution, sa connaissance de la grande distribution, des décisions stratégiques, en gestion de participations et gouvernance ainsi que de sa vision financière actionnariale. Il fait par ailleurs bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant et d'administrateur de sociétés cotées nationales et internationales.

AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au Brésil :

- Administrateur d'Atacadão SA (*) (groupe Carrefour)
- Président et administrateur de Península Participações SA, Zabaleta Participações Ltda. et Paic Participações Ltda
- Administrateur des sociétés : Ciclade Participações Ltda., Papanicolos Empreendimentos e Participações Ltda., Santa Juliana Empreendimentos e Participações Ltda., Ganesh Empreendimentos e Participações Ltda., Naidiá Empreendimentos e Participações Ltda., Ayann Empreendimentos e Participações Ltda., Chapelco Empreendimentos e Participações Ltda., Edgewood Real Estate LLC, Edgewood Realty Holding Corporation, Orca SARL, Península Europe SARL et Plenae Comércio e Serviços Para o Bem-Estar EIRELI

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En France :

- Censeur du Conseil d'administration de Carrefour (*) (fin de mandat : 2016)

Au Brésil :

- Président du Conseil d'administration de BRF (fin de mandat : 2018)
- Administrateur des sociétés : Adams Avenue Real Estate LLC, Adams Avenue Realty Holding Corporation (fin de mandat : 2020)
- Président et administrateur de Reco Master Empreendimentos e Participações SA (fin de mandat : 2021)
- Administrateur de Onyx 2006 Participações Ltda (fin de mandat : 2021)

(*) Société cotée.

Charles Edelstenne**ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT / *Président du Comité de gouvernance et membre du Comité des rémunérations*****ANNÉES DE PRÉSENCE : 13 ANS****TAUX DE PRÉSENCE : 100 %**

Expert-comptable diplômé (Lauréat de l'IFEC), Monsieur Charles Edelstenne a intégré Dassault Aviation en 1960, en qualité de Chef du Service des Études Financières.

Nommé successivement Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général, Vice-Président Chargé des Affaires Économiques et Financières, il a été nommé en qualité d'administrateur en 1989, puis a été élu Président-Directeur Général en 2000, fonction qu'il a occupée jusqu'au 8 janvier 2013.

Fondateur Gérant, Directeur Général et actuellement Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SA.

Monsieur Charles Edelstenne fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale et de sociétés cotées ainsi que de son expertise en matière financière et dans le domaine de la transformation digitale et de l'innovation.

NÉ LE : 9 janvier 1938**NATIONALITÉ : Française****NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ : 1 000****DATE DE NOMINATION AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 28 juillet 2008****DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT :
14 juin 2019****DATE DE FIN DE MANDAT :****Assemblée Générale appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2021****AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021****En France :**

- Administrateur et Président d'Honneur de Dassault Aviation SA (*)
- Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE (*)
- Président d'Honneur du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales)
- Président de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
- Administrateur de Thales SA (*)
- Président de Dassault Médias SAS
- Président de Groupe Figaro SASU
- Directeur Général de Dassault Wine Estates SASU
- Président de Rond-Point Immobilier SAS
- Gérant de Rond-Point Investissement EURL
- Président de Société du Figaro SAS
- Gérant de Société Civile ARIE
- Gérant de Société Civile ARIE 2
- Gérant de Société Civile NILI
- Gérant de Société Civile NILI 2
- Gérant de la Société Civile Immobilière de Maison Rouge
- Administrateur de Monceau DUMAS SICAV

À l'étranger :

- Administrateur de Dassault Falcon Jet Corporation (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration de SITAM Belgique SA

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**En France :**

- Président-Directeur Général de Dassault Médias SAS (fin de mandat : 2019)
- Président de Rond-Point Holding SAS (fin de mandat : 2019)
- Administrateur de Sogitec Industries SA (fin de mandat : 2019)
- Membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (fin de mandat : 2018)
- Directeur Général de Groupe Industriel Marcel Dassault (fin de mandat : 2018)

À l'étranger :

- Administrateur de la Banque Lepercq de Neuflyze & Co. Inc. (États-Unis) (fin de mandat : 2019)
- Président de Dassault International Corp. (États-Unis) (fin de mandat : 2018)
- Administrateur de SABCA (*) (Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques) (Belgique) (fin de mandat : 2020)

(*) Société cotée.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION**Ratification de la cooptation de Monsieur Arthur Sadoun en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Arthur Sadoun en qualité d'Administrateur, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 septembre 2021, en remplacement de Monsieur Nicolas Bazire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Flavia Buarque de Almeida**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Flavia Buarque de Almeida, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

■ SEPTIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Abilio Diniz**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Abilio Diniz, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****NEUVIÈME RÉSOLUTION****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Conformément aux exigences de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les informations listées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

■ NEUVIÈME RÉSOLUTION**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



EXPOSÉ DES MOTIFS

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à

Monsieur Alexandre Bompard, au titre de son mandat de Président-Directeur Général, figurant en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

1

2

■ **DIXIÈME RÉOLUTION**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

3



EXPOSÉ DES MOTIFS

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2022 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2023 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

5

6

■ **ONZIÈME RÉOLUTION**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2022, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.

8

9



EXPOSÉ DES MOTIFS

DOUZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022**

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

■ DOUZIÈME RÉSOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2022, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



EXPOSÉ DES MOTIFS

TREIZIÈME RÉSOLUTION**Avis sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique**

Le Conseil d'administration souhaite consulter l'Assemblée Générale sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique, ou *say on climate*, et figurant au chapitre 7 de la brochure de convocation.

Ce vote, à caractère consultatif, a pour objet d'associer les actionnaires de Carrefour à l'ambition qui leur est présentée.

Le Conseil d'administration envisage de renouveler cette consultation en cas de modification substantielle de la

stratégie de transition climatique, étant précisé qu'il sera rendu compte chaque année, dans le Document d'Enregistrement Universel, des progrès réalisés par la Société dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Pour plus de précisions, la stratégie globale de la Société en matière de responsabilité et de performance extra-financière est décrite au sein du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

■ TREIZIÈME RÉSOLUTION**Avis sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'ambition et les objectifs de la Société en matière de lutte contre le changement climatique, figurant à la section 7 de la brochure de convocation, émet un avis favorable sur ceux-ci.



EXPOSÉ DES MOTIFS

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Rachat par la Société de ses propres actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, de lui renouveler l'autorisation d'acheter ses propres actions, sauf en période d'offre publique, afin d'opérer sur ces actions en vue, notamment :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions ou de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée Générale, le prix unitaire maximal d'achat serait fixé à 30 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; elle priverait d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à des rachats d'actions, décrits au sein de la section 8.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Il est précisé qu'aucun contrat de liquidité n'a été conclu par la société Carrefour depuis la résiliation du précédent contrat le 30 novembre 2018.

1

2

3

4

5

6

8

9

■ QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 30 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ; ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous

moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés – notamment l'achat d'options d'achat – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation et par les Statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes publications, formalités et déclarations, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution à caractère extraordinaire

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



EXPOSÉ DES MOTIFS

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à deux réductions de capital par annulation d'actions, décrites en section 8.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

La présente autorisation sera donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

■ QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital ;
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes ;
- et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution à caractère ordinaire



EXPOSÉ DES MOTIFS

SEIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

1

2

3

4

5

6

8

9

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

PROCESSUS DE FIXATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été modifiées en vue d'être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de son décret d'application.

Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration après consultation du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations comprend une majorité de membres répondant à la qualification d'Administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, approuve les principes et les règles applicables à la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de toute nature.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les critères et les conditions de performance auxquels sont soumis les éléments variables de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci reflètent l'ambition du Groupe. La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil après avis du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique de rémunération applicable aux Administrateurs, en raison de leur mandat, prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2018, de faire évoluer les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs concernant les réunions du Conseil d'administration. Cette répartition, inchangée depuis, est la suivante :

- Président du Conseil d'administration : 10 000 euros ;
- Vice-Président du Conseil d'administration : 40 000 euros ;
- Administrateur référent : 40 000 euros ;
- Administrateur : 45 000 euros composés :
 - d'une part variable de 25 000 euros,
 - d'une part fixe de 20 000 euros ;
- Président du Comité d'audit : 30 000 euros ;
- Président du Comité des rémunérations, du Comité de gouvernance, du Comité RSE et du Comité stratégique : 10 000 euros ;
- membre des comités spécialisés : 10 000 euros, liés à l'appartenance à un ou plusieurs comités spécialisés, fonction de l'assiduité du membre.

La part variable de la rémunération est proportionnelle au nombre de séances du Conseil d'administration et/ou du ou des comités spécialisés auxquelles les membres participent (100 % de la part variable étant attribuée pour une présence à la totalité des séances).

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs à raison de leur mandat pour la période en cours et pour les périodes suivantes est de 1 280 000 euros.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Depuis 2020, la rémunération des Administrateurs est basée sur une année civile, soit pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. La rémunération due au titre de l'exercice 2020 a été payée en 2021 et la rémunération due au titre de l'exercice 2021 sera payée en 2022.

Il est précisé que les deux Administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Rémunération attribuée ou versée aux Administrateurs

Au cours des exercices 2020 et 2021, les Administrateurs ont perçu les montants détaillés ci-après :

(en euros)	Montants des rémunérations perçues ⁽¹⁾			
	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽⁴⁾	Montants versés ⁽⁵⁾
Alexandre Bompard	75 000	56 250	56 250	27 083
Philippe Houzé	115 000	86 250	86 250	39 583
Stéphane Israël	135 000	74 659	74 659	35 417
Claudia Almeida e Silva	65 000	48 750	48 750	22 917
Alexandre Arnault ⁽⁶⁾	35 833	32 045	32 045	18 750
Nicolas Bazire ⁽⁶⁾	70 000	56 250	56 250	22 917
Jean-Laurent Bonnafé ⁽⁷⁾	NA	22 689	22 689	18 750
Thierry Breton ⁽⁸⁾	NA	NA	NA	12 500
Flavia Buarque de Almeida	55 000	41 250	41 250	18 750
Stéphane Courbit	61 875	43 636	43 636	18 750
Abilio Diniz	55 000	39 545	39 545	18 750
Aurore Domont	75 000	56 250	56 250	27 083
Charles Edelstenne	75 000	56 250	56 250	22 917
Thierry Faraut	55 000	41 250	41 250	18 750
Mathilde Lemoine	75 000	56 250	56 250	22 917
Patricia Moulin-Lemoine	55 000	41 250	41 250	22 917
Arthur Sadoun ⁽⁹⁾	27 500	NA	NA	NA
Martine Saint-Cricq	55 000	41 250	41 250	22 917
Marie-Laure Sauty de Chalon	55 000	41 250	41 250	22 917
Lan Yan ⁽⁷⁾	NA	38 523	38 523	8 333
TOTAL	1 140 208	873 598	873 598	422 918

(1) Montants bruts avant prélèvement à la source pour les résidents étrangers et avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.

(2) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

(3) Montants payés durant l'exercice 2021 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, compte tenu de la décision du Conseil d'administration du 20 avril 2020.

(4) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2020, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, compte tenu de la décision du Conseil d'administration du 20 avril 2020.

(5) Montants payés durant l'exercice 2020 pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019 suite à la décision du Conseil d'administration d'aligner la rémunération des Administrateurs sur une année civile.

(6) Administrateurs jusqu'au 6 septembre 2021.

(7) Administrateur jusqu'au 21 mai 2020.

(8) Administrateur jusqu'au 19 octobre 2019.

(9) Administrateur depuis le 7 septembre 2021.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en raison de leur mandat prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

I/ Principes de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

Les principes et règles applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages du Président-Directeur Général sont approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration se référant notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

L'équilibre et la mesure

Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné en tenant compte de différents facteurs, tant internes qu'externes, tels que les pratiques de marché, l'évolution du Groupe ou la performance du Président-Directeur Général. Il veille également à la pertinence de chaque élément de rémunération au regard de l'intérêt social de la Société.

La cohérence et l'exhaustivité

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est déterminée de manière exhaustive et en tenant compte de la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe.

La performance

La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux performances opérationnelles du Groupe afin de rémunérer la performance et les progrès accomplis notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle et d'un plan de rémunération à long terme.

La rémunération variable du Président-Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, qui prennent la forme d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers, et qualitatifs précis, simples, mesurables et exigeants.

Le Conseil d'administration peut les réexaminer périodiquement et être amené à en réviser certains afin que ceux-ci reflètent mieux l'ambition stratégique du Groupe. Il s'assure également de leur pérennité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'associer étroitement le Président-Directeur Général au développement du Groupe dans la durée et de renforcer le lien avec les intérêts des actionnaires, une partie de la rémunération peut être composée d'actions de performance de la Société.

La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations en tenant compte de la performance financière et non-financière annuelle du Groupe et de la performance individuelle du Président-Directeur Général sur la base des objectifs fixés par le Conseil.

La comparabilité

La rémunération du Président-Directeur Général doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir aux fonctions les plus élevées du Groupe.

II/ Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général

Monsieur Alexandre Bompard a été nommé Président-Directeur Général le 18 juillet 2017. Son mandat a été renouvelé le 15 juin 2018, puis le 21 mai 2021 pour une durée de trois ans (fin du mandat lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023).

Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 (ces éléments sont détaillés à la section 3.4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel). Cette politique de rémunération fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2022.

Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

La rémunération fixe annuelle est revue à échéances relativement longues. Elle peut éventuellement faire l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration en fonction des circonstances, et notamment à l'occasion d'un renouvellement de mandat. Elle n'a pas évolué depuis la prise de fonction du Président-Directeur Général en 2017.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Cette rémunération variable ne peut représenter plus de 200 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Pour l'exercice 2022, le Conseil d'administration a fixé cette rémunération variable annuelle maximum à 190 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, et d'objectifs qualitatifs individuels. Les conditions de performance sont basées, pour 80 % du montant sur l'atteinte d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers et, pour 20 %, sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs du Groupe, mais n'est pas rendu public *ex ante* pour des raisons de confidentialité.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur Général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur Général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

La rémunération variable annuelle 2022 ne pourra, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Rémunération à long terme

La rémunération à long terme peut prendre la forme de stock-options, d'attributions gratuites d'actions ou d'un versement en numéraire.

La rémunération à long terme ne peut excéder 60 % de la rémunération globale maximum.

Le bénéfice de cette rémunération long terme est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, ainsi qu'à une condition de présence (sauf dispositions contraires du règlement du plan applicable à l'ensemble des bénéficiaires).

En cas d'attribution de stock-options ou d'actions de performance, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à l'évolution de son cours de Bourse, et ainsi de renforcer les liens avec les actionnaires.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Le Président-Directeur Général bénéficie ainsi d'un véhicule de fonction.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, cette rémunération exceptionnelle ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options.

En cas de versement en numéraire, celui-ci ne pourrait intervenir, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel a été prise la décision d'attribution de la rémunération exceptionnelle.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

En application du principe de comparabilité énoncé ci-dessus, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des rémunérations, attribuer une rémunération liée à la prise de fonction.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options. Elle doit être explicitée et son montant publié au moment de sa fixation.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable aux dispositifs de retraite supplémentaire à prestations définies, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Président-Directeur Général, et après avis du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020 le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général, entraînant la perte de tous les droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, de type « additif », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- les droits seront calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération de référence), sans qu'elle puisse excéder 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, seront uniquement pris en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable annuelle versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte ;
- l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles renforcées, basées sur une partie des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : trois critères quantitatifs économiques – Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et Cash-flow libre – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour). La moyenne des taux d'atteinte sur les quatre critères, d'un poids identique, sera utilisée pour déterminer le montant des droits acquis sur une année donnée.

Ces critères permettent de traduire les performances du Groupe et du Président-Directeur Général en restant proportionnés aux responsabilités de ce dernier et pertinents au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

1

2

3

4

5

6

8

9

Le taux annuel d'acquisition des droits à rente sera progressif en fonction de l'atteinte des critères de performance. Il sera de :

- 1,75 % de la rémunération de référence pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 75 % ;
- 2,25 % pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 100 % (taux pivot à la cible) ;
- 2,75 % pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 125 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire.

Le cumul des pourcentages appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

Indemnité de départ

Il est rappelé que le Président-Directeur Général, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2018, a saisi le Conseil d'administration pour renoncer à l'indemnité de départ qui lui avait été attribuée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juillet 2017. Ainsi, il n'est plus éligible à aucune indemnité de départ.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut également décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence avec le Président-Directeur Général.

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 (13^{ème} résolution).

Cet engagement de non-concurrence a pour objet d'interdire au Président-Directeur Général, pendant une période de 24 mois à compter de la cessation du mandat social, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

L'indemnité fixée en contrepartie de cet engagement doit être intégrée dans la politique de rémunération depuis l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019. Conformément à ces dispositions, et dans la continuité de la convention approuvée le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a confirmé que cette indemnité serait fixée à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle maximale. Cette indemnité sera applicable pendant cette période de 24 mois et fera l'objet d'un paiement fractionné pendant sa durée.

Le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence lors du départ du mandataire social.

Le Conseil d'administration a prévu également que le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors que le dirigeant ferait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Outre l'obligation faite à chaque Administrateur (hors Administrateurs représentant les salariés) de détenir un minimum de 1 000 actions pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration a mis en place une politique exigeante imposant à son Président-Directeur Général la détention, au nominatif et pendant toute la durée de son mandat, d'au moins 200 000 actions, correspondant, à la dernière date de renouvellement de son mandat, à environ deux ans de rémunération fixe.

Le Président-Directeur Général dispose d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

À la date du Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Alexandre Bompard détient 408 891 actions Carrefour.

Dérogations exceptionnelles à l'application de la politique de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements exceptionnels qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération sont par exemple une opération transformante de croissance externe ou la suppression d'une activité significative, un changement de méthode comptable ou un événement majeur affectant les marchés en général et/ou plus particulièrement le secteur d'activité du groupe Carrefour. Les éléments de rémunération concernés sont les rémunérations variables annuelle et long terme et les dérogations porteraient sur la modification des conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie de ces éléments de rémunération et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement et valeurs). Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des rémunérations et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires. Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'Assemblée Générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce.

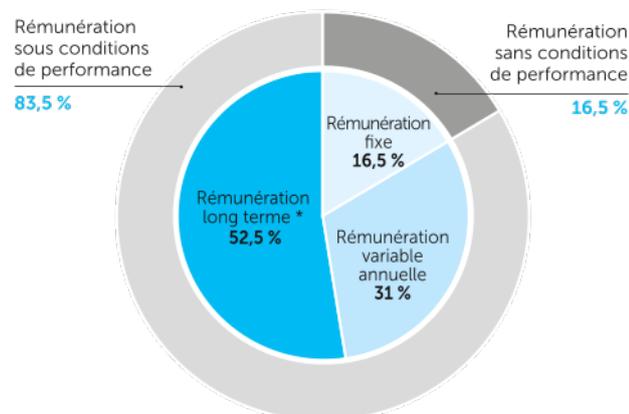
Éléments de rémunération attribuables au titre de 2022 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, pour 2022 comme suit :

		Présentation
Rémunération fixe	1 500 000 euros	Le Conseil d'administration du 20 avril 2022 a maintenu la rémunération fixe annuelle, sans changement depuis la prise de fonction du Président-Directeur Général en 2017.
Rémunération variable annuelle	Jusqu'à 190 % de la rémunération fixe	La rémunération variable annuelle pourra représenter 190 % de la rémunération fixe annuelle de référence ⁽¹⁾ en cas de performance globale supérieure ou égale à 140 %.
Nature des critères de performance	Poids	Commentaires
<i>Critères quantitatifs (financiers et extra-financiers)</i>		
Chiffre d'affaires	15 %	Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, à hauteur de 80 %, et d'un objectif qualitatif à hauteur de 20 %. Ces objectifs ont été définis par le Conseil d'administration du 20 avril 2022 Les critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration sont le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel courant, le Cash-flow libre net, le NPS® Groupe et la RSE. Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition Alimentaire Carrefour, qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du Document d'Enregistrement Universel. Le critère qualitatif porte sur la qualité de la gouvernance, du management opérationnel et du pilotage de la transformation. Il recouvre notamment: <ul style="list-style-type: none"> la constitution et la gestion des instances de gouvernance, ainsi que la relation avec les actionnaires et les parties prenantes; la qualité et l'animation des équipes dirigeantes et l'attention portée à la gestion des Talents; la réflexion stratégique, notamment dans sa composante Digitale, sa mise en oeuvre et les conditions de son déploiement. Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs du Groupe, mais ne peut être rendu public <i>ex ante</i> pour des raisons de confidentialité.
Résultat opérationnel courant	20 %	
Cash-flow libre net	15 %	
NPS®	10 %	
RSE	20 %	
<i>Critère qualitatif</i>		
Qualité de la gouvernance	20 %	
TOTAL	100 %	
Plan long terme en actions	Valorisation représentant 52,5 % de la rémunération globale maximum (fixe, variable annuel maximum et variable long terme)	Le Conseil d'administration du 16 février 2022 a décidé d'allouer cette rémunération sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 52,5 % de la rémunération globale maximum. Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la 29 ^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2021. Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance. L'acquisition définitive de ces actions interviendra le 16 février 2025 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance appréciées sur une période de trois ans et de la condition de présence. Le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au minimum 30 % des actions ainsi acquises, dans la limite d'un portefeuille d'actions représentant 150 % de la rémunération fixe annuelle. Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le Résultat opérationnel courant, le Cash-flow libre net, le Total Shareholder Return (sur un panel constitué des sociétés suivantes: Casino, Ahold Delhaize, Colruyt, Metro, Jeronimo Martins, Marks & Spencer, Tesco et Sainsbury's) et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour). Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs publics du Groupe. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Les taux d'acquisition par critère sont désormais compris entre 50 % et 130 % afin de limiter la possibilité de péréquation entre les différents critères. La progression du taux d'acquisition est linéaire entre chaque borne. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Concernant le critère TSR, le seuil minimum correspond à la médiane du panel, sachant qu'en dessous de ce niveau aucune action ne sera acquise (le taux d'acquisition des actions sera de 130 % à la première place du panel, 110 % à la deuxième place, 90 % à la troisième place, 70 % à la quatrième place et 50 % à la médiane du panel). Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration, soit un taux d'acquisition global plafonné à 100 %.
Avantages en nature		Le Président-Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction. Une assurance volontaire perte d'emploi est mise en place.
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur		La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

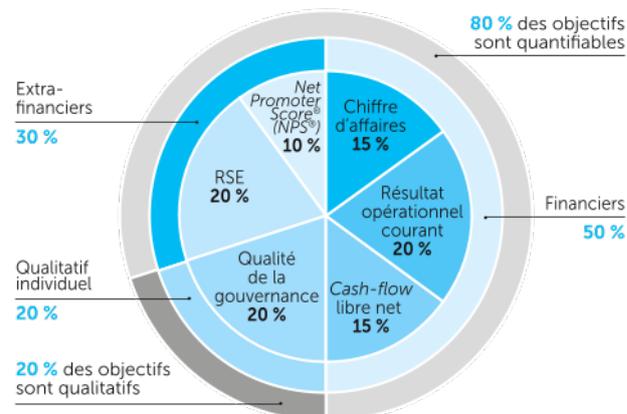
(1) Telle que fixée par le Conseil d'administration du 20 avril 2022.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2022



* Sur la base de la rémunération long terme attribuée le 16 février 2022.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2022



Rémunération attribuée ou versée en 2021 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des éléments de rémunération attribués ou versés à Monsieur Alexandre Bompard

au titre de l'exercice 2021 en raison de son mandat de Président-Directeur Général.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2021 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 3 juin 2022, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

(en euros)	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Monsieur Alexandre Bompard Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	1 437 500	1 437 500	1 500 000	1 500 000
Rémunération variable	2 475 000	2 475 000	2 850 000	2 475 000
Rémunération à long terme ⁽¹⁾	N/A	3 252 000	N/A	N/A
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur ⁽²⁾	56 250	27 083	75 000	56 250
Avantages en nature ⁽³⁾	3 822	3 822	3 822	3 822
TOTAL	3 972 572	7 195 405	4 428 822	4 035 072

(1) Ce montant correspond au plan de rémunération long terme en numéraire sur deux ans au titre de 2018-2019.

(2) Voir section 3.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel.

(3) Véhicule de fonction.

Les éléments de rémunération attribués ou versés au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard en 2021 sont les suivants :

Rémunération annuelle

Monsieur Alexandre Bompard a bénéficié d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Rémunération fixe annuelle

Au titre de l'exercice 2021, il a été versé une rémunération fixe annuelle de 1 500 000 euros à Monsieur Alexandre Bompard.

Rémunération variable annuelle

La réalisation à 100 % des objectifs pouvait permettre à Monsieur Alexandre Bompard de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 100 % de sa rémunération fixe annuelle. La réalisation à 140 % des objectifs pouvait lui permettre de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 190 % de sa rémunération fixe annuelle. Entre ces deux bornes, la rémunération variable annuelle augmentait de façon linéaire.

Les objectifs de performance de la rémunération variable annuelle étaient basés pour 80 % sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant, Cash-flow libre net, NPS® et Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour), et pour 20 % sur l'atteinte d'un objectif qualitatif (Qualité de la gouvernance). Le poids de ces critères était fixé à 20 % pour le Résultat opérationnel courant, 15 % pour le Chiffre

d'affaires, 15 % pour le *Cash-flow* libre net, 10 % pour le NPS[®], 20 % pour l'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour et 20 % pour la Qualité de la gouvernance.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 20 avril 2022 a examiné la performance atteinte sur chaque objectif :

■ **Critères quantitatifs financiers (Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et *Cash-flow* libre net)**

Le Conseil d'administration a relevé la progression du Chiffre d'affaires à périmètre magasins comparable (+2,3%), sur une base de comparaison très élevée (+7,8 % en 2020). La performance du critère s'élève à 153 %, avec une croissance de +2,3%, pour une cible à 1,5 %.

Le *Cash-flow* libre net est en forte progression, entraînant une fixation de la performance du critère par le Conseil d'administration à 170 %, avec une génération de cash de 1 221 M€, pour une cible à 1 010 M€.

La performance du critère de Résultat opérationnel courant, à changes constants en 2021, a été fixée par le Conseil d'administration à 93 %, avec un résultat de 2 251 M€, pour une cible à 2 280 M€.

■ **Critères quantitatifs extra-financier (NPS[®] et Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour)**

Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition Alimentaire Carrefour qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. L'indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour s'est établi à 111 % en 2021. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du Document d'Enregistrement Universel.

Carrefour est par ailleurs classé premier distributeur français pour ses engagements RSE dans le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) World et obtient la meilleure note possible au *Carbon Disclosure Project* (CDP) for Climate.

La performance établie par le Conseil d'administration sur le critère RSE a été fixée à 155 %, pour une cible à 100 %.

Le critère de NPS atteint un résultat de 44. La performance fixée par le Conseil d'administration sur ce critère s'élève à 29 %, pour une cible à 49.

■ **Critère qualitatif (Qualité de la gouvernance)**

Eu égard à la qualité de la relation avec les organes de gouvernance, du pilotage managérial, ainsi qu'aux résultats obtenus, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de fixer le taux d'atteinte relatif au critère Qualité de la gouvernance à 200 %. Dans son appréciation, le Conseil d'administration a relevé la performance remarquable de l'entreprise dans un contexte de défis sanitaires, logistiques, commerciaux et managériaux exceptionnels.

La performance globale sur l'ensemble des critères s'établit ainsi à 141 %, plafonnée à 140 %. La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, a été fixée à 190 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 2 850 000 euros. Ce montant ne pourra être versé qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Plan long terme en actions

Le Conseil d'administration du 17 février 2021 a décidé d'allouer une rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 50 % de la rémunération globale maximum (3 975 000 euros)⁽¹⁾. L'acquisition de ces actions interviendra le 17 février 2024 sous réserve que les conditions de performance aient été atteintes et que Monsieur Alexandre Bompard soit présent dans l'entreprise à cette date.

(1) Voir section 8.2 du Document d'Enregistrement Universel.

(2) Panel identique à celui décrit en section 3.4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel, concernant le plan long terme en actions au titre de 2022

Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées au 17 février 2024.

Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le Résultat opérationnel courant, le *Cash-flow* libre net, le Total Shareholder Return (sur un panel de sociétés dans le secteur de la distribution⁽²⁾) et l'Indice de Responsabilité Sociétale des Entreprises (sur la base de l'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour).

Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration, mais ne sont pas rendus publics *ex ante* pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Ce taux d'acquisition sera compris entre 50 % et 150 %. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre le minimum et le maximum. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Concernant le critère TSR, le seuil minimum correspond à la médiane du panel, sachant qu'en dessous de ce niveau aucune action ne sera acquise. Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration, soit un taux d'acquisition global plafonné à 100 %.

Monsieur Alexandre Bompard s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque.

Valorisation des avantages de toute nature

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un véhicule de fonction. La valorisation comptable de cet avantage en nature s'établit à 3 822 euros.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Néant.

Rémunération versée à raison du mandat d'Administrateur

Le montant de la rémunération versée durant l'exercice 2021 à Monsieur Alexandre Bompard en qualité de Président du Conseil d'administration, d'Administrateur, de membre et de Président du Comité stratégique, déterminée selon la politique détaillée en section 3.4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel, s'est élevé à 56 250 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

Monsieur Alexandre Bompard n'a perçu aucune rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Carrefour.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies à droits aléatoires, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de faire évoluer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général,

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, a décidé dans sa séance du 3 avril 2020 de supprimer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, entraînant ainsi la perte pour ce dernier de tous les droits aléatoires à retraite supplémentaire validés depuis son arrivée au sein du groupe Carrefour, correspondant à une rente annuelle brute estimée à 200 594 euros.

Le Conseil d'administration du 3 avril 2020 a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et dont les principales caractéristiques sont décrites en section 3.4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel.

L'application du régime au Président-Directeur Général résulte d'une décision du Conseil d'administration, prise après avis du Comité des rémunérations. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire, exprimés et garantis sous forme de rente annuelle. La liquidation des droits ne peut intervenir qu'à compter de 64 ans, à condition d'avoir fait liquider sa pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les droits ont été calculés sur la rémunération de l'année 2021 (rémunération de référence), plafonnée à 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, ont uniquement été pris en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte.

L'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles, basées sur quatre des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : les trois critères quantitatifs économiques – Chiffre d'affaires, Résultat opérationnel courant et *Cash-flow* libre net – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour).

Conformément aux taux annuels d'acquisition des droits à rente de ce régime, et sur la base de la performance atteinte sur chacun de ces critères⁽¹⁾, le Conseil d'administration du 20 avril 2022 a constaté une performance moyenne s'élevant à 143 %, soit une performance supérieure à 125 %, ouvrant ainsi droit à un taux d'acquisition des droits de 2,75 % pour le Président-Directeur Général au titre de 2021.

La rente annuelle brute acquise par le Président-Directeur Général au titre de 2021 s'élève ainsi à 67 874 euros, soit une rente cumulée s'élevant à 135 748 euros depuis la création du régime.

Les contributions versées à l'organisme assureur sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, en contrepartie du paiement d'une contribution patronale de 29,7 %.

Indemnité de départ

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

Engagement de non-concurrence

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Les modalités et conditions de cet engagement sont décrites au 3.4.3.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Aucun montant n'est dû ou n'a été versé à ce titre en 2021.

Conformité de la rémunération totale à la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables, exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2021 sont conformes à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération totale de Monsieur Alexandre Bompard s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet l'alignement des intérêts du Président-Directeur Général avec l'intérêt social de la Société et des actionnaires.

La Société n'a fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération.

Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 21 mai 2021 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.

Ratio d'équité et évolution des rémunérations

Conformément à l'article L. 22-10-916° et 7° du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Président-Directeur Général et des salariés, ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et la rémunération médiane des salariés sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en prenant en compte les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF.

Le périmètre pris en considération pour l'analyse a été étendu aux salariés de Carrefour Management travaillant au siège du Groupe en France.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio rémunération moyenne des salariés	47	45	42	42	47
Ratio rémunération médiane des salariés	79	74	72	76	80
Évolution de la rémunération du Président-Directeur Général	8 %	4 %	5 %	4 %	6 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	5 %	9 %	12 %	4 %	- 6 %
Cash-flow libre net (en millions d'euros)	142	363	324	1 056	1 228
Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour		104 %	114 %	115 %	111 %

(1) Les performances respectives de ces critères au titre de la rémunération variable annuelle 2021 sont reportées en section 3.4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel.

LE CLIMAT

Synthèse des objectifs

Contexte En 2015, l'Accord de Paris sur le climat de la COP21 a défini des objectifs pour limiter le réchauffement climatique de la planète, prônant la réorientation de l'économie mondiale vers un modèle à bas carbone et l'abandon progressif des énergies fossiles.

En 2019, le Groupe a évalué ses émissions de gaz à effet de serre (GES). 98 % sont des émissions indirectes du scope 3. Sur le scope 2, les émissions sont liées à la consommation d'énergie et de fluides réfrigérants des magasins. Concernant le scope 3, 72 % des émissions du Groupe proviennent des produits et emballages vendus en magasins et 12 % de l'utilisation du carburant vendu, 5 % du transport en amont des produits et emballages vendus et enfin, 5 % de l'utilisation des produits non-alimentaires vendus.

À l'occasion de son Assemblée Générale du 29 mai 2020, Carrefour a annoncé une série d'objectifs pour la protection du climat, approuvés par la *Science Based Target initiative* (SBTi) menée par le CDP, le *Global compact*, le *World Resources Institute* (WRI) et le WWF®. Carrefour est ainsi certifié, avec plus de 800 entreprises engagées, compte tenu de ses objectifs visant à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2 °C en 2100 par rapport aux températures de la période préindustrielle. Les objectifs du Groupe comprennent alors des ambitions revues à la hausse et incluent pour la première fois les émissions indirectement liées à ses activités, principalement issues des produits vendus.

En 2021, Carrefour a de nouveau rehaussé son ambition pour les émissions directement liées à ses activités (scopes 1 et 2) et annonce un objectif de neutralité carbone pour ses magasins d'ici 2040, avec une réduction alignée sur une trajectoire 1,5 °C de - 30% en 2025, - 50 % en 2030 et - 70 % en 2040 (vs 2019). Carrefour annonce aussi la neutralité de ses activités de e-commerce d'ici 2030.

Risques et opportunités

Carrefour s'engage dans la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de GES du Groupe et en minimisant les risques climatiques auxquels son activité est soumise. De manière générale, les risques analysés pour Carrefour en lien avec le changement climatique se réfèrent aux quatre catégories présentées ci-dessous :

- **risque physique en magasin** : dans les pays où il opère, le Groupe peut être exposé à des catastrophes naturelles et à des conditions météorologiques incertaines, ayant des impacts directs ou indirects sur ses activités, ses actifs, ses clients et ses employés (par exemple les variations de température) ;
- **risque réglementaire** : Le Groupe est sujet à des pressions réglementaires importantes, notamment pour l'application de la réglementation F-Gaz concernant les systèmes froids utilisés en magasins ;
- **risque de marché** : le Groupe est soumis à un risque lié aux nouvelles habitudes de consommation, plus ou moins liées au changement climatique qui influencent profondément l'acte d'achat des clients du groupe Carrefour : l'usage de la voiture, la consommation locale, les produits à basse consommation, la réduction de la consommation de protéines animales ;
- **sécurisation des approvisionnements en matières premières** : le Groupe a identifié des matières sensibles qui contribuent au changement climatique ou qui ont une forte sensibilité au changement climatique. Carrefour peut ainsi être soumis à un risque de rupture des approvisionnements en matières premières ou d'augmentation du prix des

matières premières. Cela peut aussi fragiliser les fournisseurs du Groupe mais aussi mettre en péril la relation partenariale instaurée avec eux.

Les risques liés au changement climatique pour Carrefour sont intégrés dans le processus de gestion des risques de l'entreprise (voir chapitre 4.1). Les risques analysés concernent à la fois la contribution de Carrefour au changement climatique et les impacts plus ou moins directs du changement climatique sur l'activité de Carrefour.

Par ailleurs, Carrefour a mis à jour son analyse de matérialité en 2021 (voir section 1.3.1.4). Trois enjeux liés au climat sont identifiés comme majeurs par les parties prenantes dans le cadre de la stratégie de transition alimentaire du Groupe, faisant partie des dix enjeux prioritaires :

- **lutte contre le gaspillage alimentaire** (classement en troisième position) ;
- **assortiment favorisant les productions du pays et des régions dans lesquelles nous opérons** (classement en quatrième position) ;
- **réduction des émissions atmosphériques liées au transport et au e-commerce** (classement en septième position).

Enfin, les attentes clients sont particulièrement élevées pour les trois enjeux suivants : « Éco-conception des produits, des emballages et économie circulaire », « Lutte contre le gaspillage alimentaire » et « Proposer une expérience client et un parcours magasin/on line qui facilite les achats zéro gaspi, zéro plastiques de produits bio, produits plus sains ».

Nos leviers d'actions

Carrefour a plusieurs leviers à sa disposition pour réduire ses émissions directes et indirectes, leur mise en œuvre se situant à la fois sur sa chaîne logistique, sur ses magasins et entrepôts, au sein de ses chaînes d'approvisionnement et dans ses relations avec ses parties prenantes afin de transformer le marché :

- au niveau des sites et du transport, Carrefour a pour ambition d'être irréprochable dans sa gestion opérationnelle afin d'optimiser ses activités et réduire les émissions de GES associées à ses opérations directes et indirectes ;
- au niveau des chaînes d'approvisionnement et pour transformer l'offre de produits disponible en magasins, Carrefour définit des critères d'approvisionnement

responsable pour les produits à ses marques, et sélectionne l'offre marques nationale pour refléter la transition alimentaire sur l'ensemble du rayon ;

- afin d'engager les acteurs du marché et réduire ses émissions indirectes, Carrefour travaille collectivement au travers d'initiatives locales et globales permettant de partager ses objectifs avec d'autres entreprises du secteur. Carrefour collabore également avec ses fournisseurs et prestataires, notamment dans le cadre du Pacte pour la Transition Alimentaire ;
- enfin Carrefour promeut une consommation bas carbone auprès de ses clients au travers d'actions concrètes en magasins.

Coalitions et partenariats

Business Ambition to 1.5 –
Our Only Future

Race to zero

European Climate Pact

RE100 – En cours de
validation

Contribution aux Objectifs de développement durable



Réductions de nos émissions directes Scopes 1 et 2

ANCIENS OBJECTIFS DÉFINIS PAR LA SBTi EN 2019

NOUVEAUX OBJECTIFS EN 2021

2025

Réduction de 30 %
des émissions
d'ici 2025 (vs 2019)

Réduction de 50 % des émissions d'ici 2030 (vs 2019)
Objectif aligné sur le scénario 1,5°C SBTi

2030

Réduction de 30 %
des émissions
d'ici 2030 (vs 2019)

- **ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE** 100 % de l'électricité consommée est issue de sources renouvelables d'ici 2030
- **EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE** Réduction de 27,5 % de la consommation énergétique d'ici 2030 (vs 2019)
- **RÉFRIGÉRANTS** Réduction de 50 % des émissions liées aux réfrigérants d'ici 2030 (vs 2019)

2040

Réduction de 55 %
des émissions
d'ici 2040 (vs 2019)

Neutralité carbone de nos opérations directes d'ici 2040

Réduction de 70 % des émissions d'ici 2040 (vs 2019)
Objectif aligné sur le scénario 1,5°C SBTi

- **RÉFRIGÉRANTS** Réduction de 80 % des émissions liées aux réfrigérants d'ici 2040 (vs 2019)

Réductions de nos émissions indirectes

Scopes 3

2025	Gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % (par rapport à 2019)
	Déchets	100 % de déchets valorisés d'ici 2025
	Emballage	100 % d'emballages réutilisables, recyclables ou compostables
		20 000 tonnes d'emballages économisés dont 15 000 tonnes d'emballages plastiques (en cumulé depuis 2017)
		30 % d'intégration de plastique recyclé dans les emballages
		1 000 solutions d'emballages réutilisables disponibles en magasins
		500 magasins équipés d'un système de réemploi d'emballage
50 nouvelles expériences "Vrac"		
Déforestation	100 % des matières premières sensibles couvertes par un plan de réduction des risques en 2025	
Engagement des fournisseurs	300 fournisseurs engagés au sein du pacte pour la transition alimentaire	
Protéines végétales	Développer les protéines végétales au travers d'une offre dédiée et de la promotion d'une alimentation plus végétale	
2030	Achat de produits et services	Réduire de 30 % les émissions liées aux achats de biens et services (par rapport à 2019) ; cet objectif correspond à une réduction de 20 mégatonnes de CO ₂ en collaboration avec les fournisseurs
	Usage des produits	Réduire de 27,5 % les émissions liées à l'usage des produits
	Transport aval	Réduire de 20 % les émissions de CO ₂ liées au transport aval par rapport à 2019

1

2

3

4

5

6

7

8

9

8

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR

Nature	Montant	Durée	Expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2021
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription				
• Actions	500 M€	26 mois	21 juillet 2023	-
• Autres valeurs mobilières	4,5 Md€	26 mois	21 juillet 2023	-
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'offre publique d'échange				
• Actions	175 M€	26 mois	21 juillet 2023	-
• Autres valeurs mobilières	1,5 Md€	26 mois	21 juillet 2023	-
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé				
• Actions	175 M€	26 mois	21 juillet 2023	-
• Autres valeurs mobilières	1,5 Md€	26 mois	21 juillet 2023	-
Émission, dans la limite de 10 % du capital, d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société				
	10 %	26 mois	21 juillet 2023	-
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes				
	500 M€	26 mois	21 juillet 2023	-
Augmentation de capital en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)				
	35 M€	26 mois	21 juillet 2023	-
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)				
	0,8 % 0,25 % (mandataires sociaux)	26 mois	21 juillet 2023	-
Intervention sur les actions de la Société	10 % du capital de la Société	18 mois	20 novembre 2022	41 727 948 actions, soit environ 5,10 % du capital de la Société

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

À l'Assemblée Générale mixte de la société CARREFOUR SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat

par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Courbevoie et Paris La Défense, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Jérôme de PASTORS
Emilie LOREAL

DELOITTE & ASSOCIÉS
Stéphane RIMBEUF
Bertrand BOISSELIER

CONTACTS

Groupe Carrefour
Direction Générale
93, avenue de Paris
TSA 55555
91889 Massy Cedex

Relations investisseurs
investisseurs@carrefour.com

Relations actionnaires
contact@actionnaires.carrefour.com

Club des actionnaires
Autorisation 93261
92535 Levallois-Perret Cedex
Tél. : 0805 902 902
club@actionnaires.carrefour.com

Actionnaires nominatifs
Société Générale Securities Services
32, rue du Champ de Tir
CS 3081244308 Nantes Cedex 3
Tél. : +33 (0)2 51 85 67 89
Fax : +33 (0)2 51 85 53 42

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE CARREFOUR SUR
www.carrefour.com



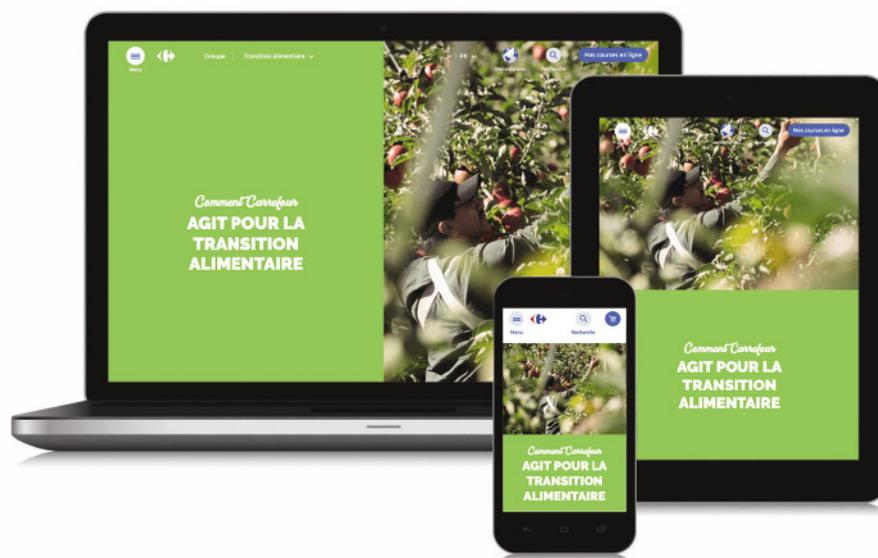
@GroupeCarrefour



@Carrefour



@Carrefour



Réalisation : Direction Juridique du groupe Carrefour

Crédits photographiques : Nicolas Gouhier, Stefano Demarie, Carrefour, Shutterstock, Gettyimages, droits réservés.

Conception et réalisation : LABRADOR

Papier : le groupe Carrefour s'est engagé à gérer de façon responsable ses achats de papiers. Le papier utilisé dans ce document est certifié FSC® (Forest Stewardship Council). Cette certification atteste le respect d'une série de principes et de critères de gestion forestière mondialement reconnue. L'objectif du FSC® est de promouvoir une gestion des forêts environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable.

Impression : l'impression du document a été réalisée par un imprimeur, certifié pour sa chaîne de contrôle FSC® et a obtenu la marque Imprim'Vert, répondant à des critères de gestion des déchets dangereux, de sécurisation du stockage des matières dangereuses et d'exclusion des produits toxiques.





www.carrefour.com
@GroupeCarrefour

Société anonyme au capital de 1 886 659 465 euros
Siège social : 93, avenue de Paris – 91300 Massy
652 014 051 RCS Évry